



Geneva 16-18 March

Country Case Studies



**ÉTUDE DE CAS PAR PAYS CONCERNANT LES
MUTATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES:**

LESOTHO

RAPPORT FINAL REVISE

15 mai 1998

CONSULTANT: Clifford Chance/Booz Allen Hamilton, Royaume-Uni

LESOTHO

TABLE DES MATIÈRES

1 SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE DU LESOTHO	5
1.1 DONNÉES GÉNÉRALES	5
1.2 INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES	5
1.3 FACTEURS MOTEURS DE L'ÉCONOMIE	6
1.4 STABILITÉ POLITIQUE.....	6
1.5 PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT	6
1.6 POLITIQUE COMMERCIALE.....	6
1.7 URBANISATION ET MIGRATIONS.....	7
1.8 NIVEAUX D'INSTRUCTION	7
1.9 CHÔMAGE	7
1.10 PLANS POUR LE DÉVELOPPEMENT FUTUR.....	8
1.11 RECETTES NETTES DE LA LTC	8
2 POLITIQUE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU.....	8
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL.....	9
2.1.1 <i>Cadre réglementaire actuel</i>	9
2.1.2 <i>Modifications apportées récemment au cadre réglementaire et modifications probables dans l'avenir</i>	10
2.2 RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NATIONALES FIXES ET MOBILES.....	11
2.2.1 <i>Réseau interurbain</i>	11
2.2.2 <i>Transmission</i>	12
2.2.3 <i>Abonnés</i>	12
2.2.4 <i>Recettes</i>	13
2.2.5 <i>Service mobile</i>	14
2.3 PROBLÈMES À RÉSOUDRE	14
2.4 PLANS D'EXTENSION.....	15
2.5 CENTRES TÊTES DE LIGNE INTERNATIONAUX ET SERVICES INTERNATIONAUX.....	16
2.6 INDICATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	17
3 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES.....	18
3.1 STATUT DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES INTERNATIONAUX.....	18
3.2 TENDANCES DANS LE DOMAINE DU TRAFIC TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL ET DES PRIX Y AFFÉRENTS.....	18
3.2.1 <i>Vue d'ensemble des tendances du trafic international</i>	18
3.2.2 <i>Aperçu des tendances de la taxation internationale</i>	19
3.2.3 <i>Elasticités des prix</i>	21
3.2.4 <i>Tendances des taxes de répartition et des paiements des soldes</i>	23
3.2.5 <i>Communications vers les pays de la SADC</i>	24
3.2.6 <i>Conséquences des fluctuations monétaires</i>	24
3.2.7 <i>Relations avec les correspondants étrangers</i>	25
3.2.8 <i>Modifications apportées aux taxes de Telkom SA</i>	25
4 EVALUATION DU COÛT DU SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONAL	27
5 SCÉNARIOS POUR DES MODIFICATIONS DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ INTERNATIONALE	30
5.1 MODÈLE DE PROJECTION DES RECETTES: STRUCTURE.....	30
5.2 LE CAS DE BASE.....	31
5.3 RÉDUCTION GRADUÉE DES TAXES DE RÉPARTITION POUR LES DESTINATIONS IMPORTANTES.....	33
5.3.1 <i>Considérations générales</i>	33
5.3.2 <i>Conséquences pour le Lesotho</i>	33
5.4 RÉFÉRENCE OU PLAFOND DES PRIX POUR LES CLÉS DE RÉPARTITION.....	34
5.4.1 <i>Considérations générales</i>	34
5.4.2 <i>Conséquences pour le Lesotho</i>	34
5.5 TAXES DE TERMINAISON.....	35
5.6 CLÉS DE RÉPARTITION DE TRÈS FAIBLE VALEUR, CONSERVATION DE LA TOTALITÉ DES RECETTES PAR L'EXPLOITANT DU PAYS D'ORIGINE, ETC.	35
5.6.1 <i>Considérations générales</i>	35

LESOTHO

5.6.2 Conséquences pour le Lesotho.....	36
5.7 MESURES DE STABILISATION DES RECETTES.....	37
5.7.1 Considérations générales.....	37
5.7.2 Conséquences pour le Lesotho.....	38
5.8 DIMINUTION PLUS RAPIDE DES TAXES DE PERCEPTION AU LESOTHO.....	38
6 CONCLUSIONS.....	40
6.1 RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION PAR LES SCÉNARIOS.....	40
6.2 EVALUATION DES SCÉNARIOS.....	40
6.3 COMMENT RÉPONDRE AUX DÉFIS DÉCOULANT DES MUTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES.....	41
6.3.1 Réponses sur le plan commercial.....	41
6.3.2 Réponses sur le plan de la politique générale.....	42

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1.1 : STATISTIQUES MACRO-ÉCONOMIQUES.....	5
TABLEAU 1.2 : RÉGLEMENTS INTERNATIONAUX, 1994/97 (EN MALOTI).....	8
TABLEAU 2.1 : TAXES POUR LES LIGNES D'ABONNÉ (DEL): SERVICE TÉLÉPHONIQUE.....	12
TABLEAU 2.2: TAXES POUR LES CIRCUITS LOUÉS.....	13
TABLEAU 2.3 : RECETTES POUR LA PÉRIODE 1990-94 (EN MILLIONS DE MALOTI).....	14
TABLEAU 3.1 : TRAFIC TOTAL AU DÉPART ET À L'ARRIVÉE, 1990-1996 (EN MILLIERS DE MINUTES).....	19
TABLEAU 3.2 : TAXES DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES ET DE TÉLÉCOPIÉ PAR TYPE DE COMMUNICATION.....	20
TABLEAU 3.3 : DATE DE CHANGEMENT DE PRIX POUR L'UGANDA.....	22
TABLEAU 3.4 : POURCENTAGE DES VERSEMENTS TOTAUX PAR RÈGLEMENT DES COMPTES POUR LES RELATIONS AVEC LES CORRESPONDANTS, 1990-1996.....	24
TABLEAU 4.1 : LESOTHO : ANALYSE INDICATIVE DES COÛTS.....	27
TABLEAU 4.2 : ESTIMATIONS TCP DE LA FCC POUR DEUX PAYS AFRICAINS.....	29
TABLEAU 6.1 : RECETTES ET NOMBRE DE MINUTES DANS LES DIVERS SCENARIOS.....	40

ANNEXES

Annexe I : Données concernant le Lesotho.....	44
Annexe II : Courants de trafic internationaux.....	50

LESOTHO

NOTE DE L'AUTEUR

Le présent Rapport final est soumis à l'Union internationale des télécommunications (UIT) par Clifford Chance et par Booz Allen & Hamilton, à la date du 4 février 1998.

Sauf indication contraire, l'information qu'on trouvera dans ce Rapport a été obtenu lors de réunions de travail tenues avec le ministère des transports et communications, la Lesotho Telecommunications Corporation et VCL Communications, et à partir de données fournies par ces instances. Pour l'élaboration de ce Rapport, nous avons bénéficié de la coopération de toutes les parties et, en particulier, de l'aide de M. Semoli, Directeur de la Planification à la Lesotho Telecommunications Corporation.

Clifford CHANCE
Booz Allen & Hamilton
4 février 1998

LESOTHO

1 SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE DU LESOTHO

On trouvera ci-après une vue d'ensemble de la situation socio-économique au Lesotho.

1.1 Données générales

Le Royaume du Lesotho a acquis son indépendance de la domination britannique en octobre 1966. Le pays occupe une superficie de 30 000 km² dans la région de l'Afrique australe, sa taille est comparable à celle de Taïwan ou du Maryland. Il est enclavé dans le territoire de la République sudafricaine et les trois quarts de sa surface sont constitués par de hautes chaînes de montagnes. On considère que 10% seulement du territoire sont formés de terres cultivables, avec une hauteur de pluie moyenne annuelle de 730 mm.

En 1996, la population s'élevait au total à 2,1 millions d'habitants. Constituée à hauteur de 99% environ par l'ethnie basotho, cette population est donc très homogène. On trouve de petits groupes de Tembus dans le nord du pays et également un petit nombre de Tembus dans le sud-est. Les langues officielles sont le sesotho et l'anglais, avec une grande prédominance du sesotho.

La capitale du Lesotho, Maseru, est située dans la région occidentale du pays, qui est la plus riche région agricole. En 1996, la densité de la population était de 70 habitants par km² pour l'ensemble du pays, et 778 par km² dans les régions agricoles.

1.2 Indicateurs socio-économiques

Le tableau ci-après donne quelques-uns des principaux indicateurs économiques du Lesotho pour les années indiquées. On ne dispose malheureusement pas de toutes les données nécessaires, mais le tableau décrit bien la situation économique du pays.

Tableau 1.1 : Statistiques macro-économiques

INDICATEUR	1991	1992	1993	1994	1995	1996
PIB (m. USD)				779	902	1248
PIB par tête (m. USD)	343	692	383	416	420	401
PNB par tête (m. USD)	588	616	645	670	614	581
Revenu disponible par tête (maloti)	2 032	2 310	2 620		3 063	2 941
Inflation (%)				8,3	10	
Population (millions)	1,80	1,84	1,9	1,94	1,99	2,1
Taux de croissance démographique (%)		2,22	3,26	2,1	2,57	3,06
Balance commerciale (m. USD)				302	350	464
Taux de change maloti-dollar US	2,76	2,85	3,26	3,55	3,63	4,29

Source: Etude de cas

En 1976, le nombre de personnes par ménage était en moyenne de 5,0; il est passé à 5,2 en 1986. On prévoit que cette moyenne diminuera parallèlement au développement.

En 1986, on comptait 51,19% d'hommes et 48,81% de femmes. Ces proportions ont varié pour donner, en 1996, 48,72% d'hommes et 51,28% de femmes.

La population économiquement active du Lesotho était de 123 000 femmes et 232 000 hommes en 1986, à quoi il faut ajouter 12 000 femmes et 130 000 hommes en dehors des frontières du pays (principalement des populations migrantes et des ouvriers expatriés travaillant en République sudafricaine).

LESOTHO

1.3 Facteurs moteurs de l'économie

L'agriculture est le secteur le plus important de l'économie nationale, représentant environ 30% du PIB et 65% de la main-d'œuvre. Les principales productions sont le maïs, le sorgho et le blé. Un autre secteur économique important est l'expatriation de main-d'œuvre à destination des mines d'or de la République sudafricaine. Quelque 101 000 mineurs migrants ont travaillé, en 1996, dans les mines sudafricaines, où ils représentaient plus de 40% de la main-d'œuvre masculine. Le nombre de ces ouvriers était d'environ 127 000 en 1990.

Autre secteur économique important: l'exportation d'eau vers la République sudafricaine, dans le cadre du Lesotho Highlands Water Project. Outre les rentrées financières qu'en tire le Lesotho, ce projet est aussi une source d'énergie hydroélectrique à l'usage du pays. A la fin de l'exercice financier 1995, le capital fixe total afférent au projet s'élevait à 4 643 595 maloti (957 442 dollars au taux de change actuel). A ce stade, les travaux relatifs au barrage de Katse et aux ouvrages connexes étaient achevés à 56,1%, et la canalisation de transfert à 57,34%. L'infrastructure routière conduisant au barrage a été sensiblement améliorée; la route est à présent pavée sur toute sa longueur.

L'élevage du bétail est un autre secteur important de l'activité économique. Les principaux produits exportés dans ce secteur sont la laine et le mohair. La valeur culturelle attachée à l'élevage ainsi que les retours élevés sur investissements dans ce secteur ont eu pour conséquence une situation de pléthore dans le pays. Le gouvernement a lancé un programme de sélection et d'autres programmes visant à réduire le niveau du cheptel au Lesotho.

1.4 Stabilité politique

le Basotholand a pris le nom de Lesotho lors de l'accession à l'indépendance en 1966. A la suite d'un coup d'Etat militaire en 1986, le pays a connu une période d'incertitude politique. A l'époque, le roi Moshoeshe fut exilé en 1990 et son fils, le roi Letsie III, prit la couronne. Le roi Moshoeshe a retrouvé son trône en 1995.

Une nouvelle constitution, adoptée en 1993, institue une monarchie constitutionnelle ainsi qu'un pouvoir législatif bicaméral, avec une chambre basse dont les membres sont élus et une chambre haute où siègent les vingt-deux chefs les plus importants. Les prochaines élections auront lieu en mars 1998. Les deux principaux partis en lice sont le Basotholand National Party et le Basotholand Congress Party.

D'une façon générale, certains investisseurs considèrent le Lesotho comme un pays actuellement stable sur le plan politique. Toutefois, un rapport d'origine sudafricaine parle d'un pays "actuellement assez instable sur le plan politique".

1.5 Programmes de développement

La Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) apportent leur appui à une série de programmes économiques et financiers. L'application des mécanismes d'ajustement structurel du FMI a visé à améliorer l'efficacité du secteur public. Ce programme portait également sur la privatisation et prévoyait des aides accrues pour le secteur privé (réforme fiscale et rationalisation des incitations à l'investissement). L'Agence de la privatisation, subordonnée au ministère des finances, impulse les initiatives de privatisation. La compagnie aérienne du Lesotho (Lesotho Airlines) a été presque entièrement privatisée. D'autres projets de privatisation concernent la Lesotho Telecommunications Corporation (LTC), des hôtels, les minoteries du Lesotho, des organismes parapublics du secteur agricole et les services de fret internationaux.

La Banque mondiale a financé un programme de remise en état et de gestion qui a permis de moderniser le réseau routier, sous la condition que les pouvoirs publics assurent la maintenance des routes. On travaille actuellement à la mise en place d'une autorité de gestion et d'un fonds pour le réseau routier.

1.6 Politique commerciale

Le Lesotho est dépendant de la République sudafricaine sur le plan économique. L'unité monétaire du Lesotho (le maloti) est liée au rand sudafricain, avec la parité entre les deux monnaies. Il a subi d'énormes dévaluations au cours des six dernières années, en raison des événements qui ont eu lieu en République sudafricaine sur les

LESOTHO

plans politique et économique. Le rand a cours légal sur le territoire du Lesotho. Le taux de change actuel est de 4,85 maloti pour un dollar US et de 8,20 maloti pour une livre sterling.

La République sudafricaine absorbe 50% des exportations du Lesotho et lui fournit près de 95% des produits importés. Le pays est entièrement dépendant de la République sudafricaine pour les fournitures d'énergie, de pétrole, de charbon et d'électricité, jusqu'à la mise en œuvre du réseau d'énergie hydroélectrique dans le cadre du Lesotho Highlands Water Project.

Le Lesotho est l'un des cinq pays membres de l'Union douanière de l'Afrique australe. Il s'est retiré très récemment de la Communauté de l'Afrique orientale et australe (Community of Easter and Southern Africa) et applique désormais pour son commerce extérieur le protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Southern Africa Development Community, **SADC**)¹. Le Lesotho est membre de l'Organisation mondiale du commerce (**OMC**) et de l'Union internationale des télécommunications (**UIT**). Il n'est pas membre d'INTELSAT, l'Organisation internationale de télécommunication par satellite, mais il a le statut d'utilisateur dans cette organisation.

Le Lesotho est signataire de la Convention de Lomé, en vertu de laquelle tous les produits fabriqués au Lesotho peuvent entrer en franchise de douane sur les marchés de l'Union européenne (UE). Les exportations du Lesotho bénéficient grandement des dispositions du "Generalised System of Preference" (GSP) des Etats-Unis d'Amérique. L'entrée en franchise de douane est accordée à tous les produits fabriqués en totalité au Lesotho. Le même régime est accordé aux marchandises auxquelles on a fait subir une transformation importante pour obtenir des produits différents, ou qui ont été fabriquées en totalité ou partiellement à partir de matières premières ou de composants importés.

1.7 Urbanisation et migrations

En 1986, 14% de la population vivaient dans des zones urbaines. Ce pourcentage s'est accru au cours des dix années qui ont suivi, pour atteindre 19,4%. On estime à 300 000 personnes le nombre des habitants de la capitale, Maseru, soit 15% de la population du pays. Les 4,4% restants vivent dans d'autres villes. La croissance démographique est en moyenne de 2,66% par an, mais cette croissance n'est pas uniforme. Elle est en moyenne de 10% dans les villes et seulement de 0,3% par an dans les campagnes. Malgré l'exode rural, la moitié de la population vit dans des villages de 500 habitants, ou moins. Le pays a donc un caractère rural très prononcé, selon les normes mondiales.

1.8 Niveaux d'instruction

Pour l'année 1996, on estimait le taux d'alphabétisation des adultes à 34% pour les hommes et à 54% pour les femmes. Pour la même année, l'enseignement primaire comptait un total de 374 628 élèves et l'enseignement secondaire, 67 454 élèves. Le pays possède aussi une université qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics.

1.9 Chômage

Le taux de chômage est très élevé: 30 à 35%. La situation est aggravée par le retour au Lesotho de mineurs expatriés ayant travaillé dans les mines d'or sudafricaines, du fait de la chute des prix de l'or. Les rentrées financières provenant de ces mineurs représentaient environ 48% du PNB en 1991; elles sont retombées à environ 40% au cours des six dernières années.

¹ Les autres pays membres de la SADC sont l'Angola, le Botswana, le Malawi, Maurice, Le Mozambique, la Namibie, la République sudafricaine, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe et le Congo.

LESOTHO

1.10 Plans pour le développement futur

Un des principaux éléments moteurs pour le développement futur, à court et moyen terme, sera la privatisation de plusieurs organismes parapublics (voir le paragraphe 1.5). Avec l'arrivée d'investisseurs stratégiques, le Lesotho pourra développer ses infrastructures de base grâce à cet accroissement des investissements.

1.11 Recettes nettes de la LTC

Actuellement, les règlements financiers nets avec la LTC sont négatifs, soit une prévision de 2 millions de maloti (412 000 US \$) en 1997. Cela ne représente qu'une petite ponction sur le PIB du pays: 1,2 milliard de maloti (0,033%). En revanche, la ponction est plus importante sur le budget de la LTC, avec en 1997 des recettes de 62 millions de maloti (12,8 millions de US \$).

Le tableau ci-après donne, pour les exercices 1994/95, 1995/96 et 1996/97, un aperçu général des règlements internationaux (débit et crédit)².

Tableau 1.2 Règlements internationaux, 1994/97 (en maloti)

TRAFIC	1994/95	1995/96	1996/97
Téléphone	(1 479 006)	(1 685 518)	(1 885 926)
Télex	143 051	31 107	(27 057)
Télégrammes	34 609	36 451	34 946
TOTAL DES REGLEMENTS	(1 301 346)	(1 617 960)	(1 878 037)

source: LTC

² Ces renseignements sont extraits du budget de la LTC en date du 3 décembre 1997.

2 POLITIQUE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

Cette section du rapport traite des sujets suivants:

- cadre réglementaire général des télécommunications du Lesotho;
- modifications apportées récemment à ce cadre réglementaire et modifications projetées pour l'avenir;
- les réseaux nationaux, fixe et mobile;
- aperçu général du développement probable des réseaux fixe et mobile;
- description des centres têtes de ligne internationaux et des prestataires de services internationaux au Lesotho.

2.1 Cadre réglementaire général

2.1.1 Cadre réglementaire actuel

En vertu de la Loi sur les télécommunications de 1979 (la "**Loi**")³, les fonctions de télécommunications du Post Office sont dévolues à un établissement officiel, la Lesotho Telecommunications Corporation (**LTC**). La LTC a la prérogative exclusive de fournir des services de télécommunications au Lesotho. La Loi ne fait pas de distinction entre télécommunications internationales et télécommunications nationales. Outre la fourniture de services de télécommunication, la loi détaille les fonctions de la LTC, qui sont les suivantes:

- réglementation de la fourniture des services de télécommunication;
- octroi de licences pour l'établissement des télécommunications;
- assignation des fréquences radioélectriques;
- représentation du gouvernement à des réunions internationales; et
- rôle consultatif auprès du gouvernement pour les télécommunications.

Dans l'exercice de ses fonctions, la LTC doit veiller:

- à améliorer et développer ses systèmes d'exploitation;
- à suivre l'évolution du secteur des télécommunications; et
- à opérer efficacement et de façon économique.

La LTC a été autorisée à prendre en charge les actifs de télécommunications⁴ et de radiocommunications qui existaient avant l'entrée en vigueur de la Loi.

Le gouvernement est le seul actionnaire de la LTC. Toutefois, aux termes de la Loi, il ne reçoit pas de dividendes de la LTC mais perçoit un impôt de 45% sur ses bénéfices. La LTC est dirigée par un Conseil d'administration (le **Conseil**) dont les membres sont le ministre des transports et des communications, les secrétaires permanents chargés respectivement des transports, des communications, de la planification et de l'information, et de la radiodiffusion, ainsi que le directeur du Post Office, le directeur de la sécurité nationale et trois autres personnes désignées par le ministre.

La LTC est tenue simplement de réaliser l'équilibre financier. Elle doit faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que ses recettes soient suffisantes pour financer les investissements, rembourser les prêts et couvrir les frais d'exploitation.

³ Loi N° 12 de 1979.

⁴ La LTC est autorisée à pénétrer sur les terrains pour installer des équipements de télécommunications et construire une ligne, une conduite ou d'autres équipements sous les rues et les routes.

LESOTHO

La LTC estime qu'il n'est pas permis de recourir aux subventionnements croisés, c'est-à-dire d'utiliser les recettes procurées par un service pour financer la fourniture d'un autre service. Cette pratique a été appliquée dans le passé. Les profits dégagés par certains services et résultant des gains de productivité consécutifs à la modernisation de la commutation et de la transmission ont servi à financer des dépenses d'installation relativement modestes.

La Loi stipule ce qui suit: si le gouvernement charge la LTC de fournir un service à titre gratuit ou sur la base d'un tarif qui ne lui permet pas de couvrir ses frais, la perte doit être portée à la connaissance du gouvernement. Celui-ci est tenu de compenser cette perte. Dans la réalité, les pouvoirs publics accordent peu d'aide à fonds perdus à la LTC, voire aucune.

Le gouvernement peut donner à la LTC des directives générales quant à l'exercice et au niveau d'exécution de ses fonctions. Ces directives sont adoptées après consultation avec la LTC. Le ministre peut fixer des règlements concernant des questions spécifiques, par exemple les conditions dans lesquelles des services privés de télécommunications peuvent être fournis ou les tarifs afférents à la prestation des services⁵.

Pour les questions telles que les calendriers d'installation, la relève des dérangements et la disponibilité, les décisions sont du ressort exclusif de la LTC. En particulier, la LTC a élaboré un plan quinquennal commercial, Vision 2000, qui, d'une part, fixe des objectifs pour l'exploitation et les structures et, d'autre part, stipule que la LTC doit faire en sorte qu'aucune installation au Lesotho ne soit éloignée de plus de 10 km d'un "point de service téléphonique" en l'an 2000⁶.

2.1.2 Modifications apportées récemment au cadre réglementaire et modifications probables dans l'avenir

L'environnement de réglementation des télécommunications a peu varié depuis l'adoption de la Loi. La seule modification à caractère législatif du statut de la LTC a été la suppression, en 1989, de la dérogation statutaire du paiement de l'impôt sur le revenu de la LTC. Celle-ci acquitte désormais l'impôt sur les sociétés au taux de 45%.

Par ailleurs, le secteur des télécommunications a bénéficié d'un traitement plus libéral: ouverture du marché des équipements destinés aux locaux des usagers (la LTC demeurant toutefois le principal fournisseur de matériel) et octroi d'une licence à un opérateur des communications mobiles, VCL Communications (VCL) (voir le paragraphe 2.2.4). Cette licence autorise VCL à fournir des services fixes, mais l'opérateur est tenu d'acheminer son trafic international en passant par le centre tête de ligne international de la LTC. On ne prévoit pas que VCL, ou tout autre opérateur des communications mobiles dans l'avenir, pourra contourner le réseau et le centre de commutation international de la LTC pour acheminer son trafic international. Cette situation pourrait être modifiée par l'organisme de régulation dont la création a été proposée (voir plus loin), mais la question n'en est actuellement qu'au stade de l'étude.

Une nouvelle Loi sur les télécommunications a été élaborée⁷ (le "**projet de Loi**") avec l'assistance technique de la Southern African Transport and Communications Commission (SATCC)⁸ et un financement fourni par USAID.

⁵ Il semble que le seul règlement adopté en application de la Loi soit le règlement de 1989 qui oblige la LTC à payer au gouvernement l'impôt sur le revenu.

⁶ La mise en œuvre de Vision 2000 a été différée de deux ans.

⁷ Le projet de Loi porté à notre connaissance a été établi par Latham & Watkins pour Price Waterhouse et USAID. A noter qu'il s'agit d'un simple avant-projet.

⁸ La SATCC est une organisation coiffée par la SADC. La Note 1 donne la composition de la SADC.

LESOTHO

Le projet de Loi porte création d'un organisme de réglementation indépendant qui sera chargé de l'octroi des licences pour les télécommunications au Lesotho. Le ministre conserve la responsabilité générale de la politique des télécommunications, mais avec les conseils de l'organisme de régulation. La LTC sera habilitée à fournir les services de télécommunications de base (y compris les services internationaux) sur la base de l'exclusivité, mais cette prérogative pourra être levée si la LTC ne répond pas aux besoins en matière de fourniture des services dans telle ou telle région pendant une période déterminée. Il est prévu d'appliquer une période d'exclusivité de trois ans, sous réserve de l'approbation du gouvernement.

Le projet de Loi contient aussi des dispositions relatives à l'octroi des licences aux prestataires de services publics et privés, sous réserve de l'application de la période d'exclusivité susmentionnée. Le texte stipule également que les prestataires de services à valeur ajoutée, de services de données et de services sur Internet peuvent opérer sans licence.

Le projet de Loi prévoit par ailleurs la privatisation de la LTC. La date de cette privatisation dépendra de l'adoption du projet de Loi et de la date choisie pour les prochaines élections générales, fixées à avril 1998. Les procédures de privatisation pourront démarrer au printemps de 1998.

La stratégie de privatisation (partenaire stratégique ou offre publique de vente sur le plan international) n'a pas été déterminée, mais on pense que le choix se portera très vraisemblablement sur la solution du partenaire stratégique. La proposition suivante a été faite: 20% des actions de la LTC seraient conservées en fiduciaire pour être vendues à des ressortissants du Lesotho après la mise en marche de l'entreprise privatisée. Une instance de réglementation indépendante sera mise en place, pour laquelle on propose notamment la création d'une unité de réglementation des services publics. Une autre proposition concerne la création d'un ministère des communications auquel seraient dévolues les fonctions de télécommunications de l'actuel ministère des transports et des communications.

L'un des éléments moteurs les plus importants de la privatisation envisagée est la condition imposée par le FMI, concernant la privatisation et la création d'une autorité de réglementation indépendante.

Certains membres du gouvernement souhaitent que des engagements soient pris pour la libéralisation des télécommunications de base dans le cadre de l'OMC. Il semble cependant qu'aucune offre officielle n'ait été faite et qu'il n'y ait pas actuellement de négociations sur ce sujet.

2.2 Réseau de télécommunications nationales fixes et mobiles

La LTC est le principal fournisseur de services de télécommunications fixes et le principal opérateur de réseau au Lesotho. Cependant, la société VCL Communications, qui possède une licence de la LTC pour un monopole de fourniture de communications mobiles jusqu'en 2001, est autorisée également à fournir des services fixes sous licence LTC⁹.

2.2.1 Réseau interurbain

L'actuel réseau téléphonique de la LTC est en grande partie identique à celui qui a fait l'objet, en 1990, d'une étude détaillée du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD): réseau à structure en étoile composé de trois niveaux hiérarchiques, dont le centre est situé à Maseru. Le réseau comporte onze commutateurs AXE de construction Ericsson, dont cinq fonctionnent comme commutateurs transit/locaux et un comme commutateur international. On compte encore cinq unités de commutation distantes d'abonnés (RSS: Remote Subscriber Stages) et quatre commutateurs privés, spécialement adaptés, fonctionnant comme commutateurs locaux. Tous ces commutateurs sont du type SPC (centraux informatisés).

⁹ Il semble que VCL fournit actuellement des services téléphoniques "fixes", ou hertziens, à un certain nombre de clients qui n'ont pas pu être desservis en raison d'un mouvement social récent.

LESOTHO

2.2.2 Transmission

Un réseau dorsal analogique à hyperfréquences, installé en 1985, est en cours de modernisation (numérisation). L'équipement est du type NEC 500 à 960 canaux en configuration étoile, avec un système de protection 1+1 et un porteur TV sur le canal de réserve pour acheminer les émissions MF et de télévision. Les installations extérieures utilisent un câble à fibres optiques qui relie les cinq unités RSS, la station terrienne ainsi que la liaison en ligne terrestre vers la République sudafricaine. On dispose également d'une liaison hertzienne numérique fonctionnant en diversité pour les relations avec l'Afrique du Sud (2 x 8 mbit/s). La phase B du Highlands Water Project sera desservie par un faisceau hertzien numérique qui sera mis en service à la fin de février 1998. Deux systèmes seulement en fils aériens restent en exploitation; d'une longueur totale de 40 km, ils desservent deux des autocommutateurs privés mentionnés au paragraphe 2.2.1.

2.2.3 Abonnés

Selon une étude sudafricaine citée par la LTC, la capacité en lignes était de 21 350 en 1996. Les commutateurs avaient une capacité en lignes équipées de 28 302, y compris les quatre autocommutateurs privés (934 lignes seulement). On dénombrait 21 300 abonnés, répartis comme suit: environ 8 600 abonnés de la catégorie résidence, 5 400 de la catégorie affaires et 7 300 abonnés relevant des pouvoirs publics. Selon les chiffres actuels (décembre 1997) fournis par la LTC, on compte 20 400 abonnés raccordés, dont 19 479 connectés aux commutateurs AXE-10. Le pourcentage des abonnés raccordés aux lignes en fils aériens était d'environ 75%. Les raccordements à des centraux numériques modernes représentent aussi environ 75% de la capacité, mais ce pourcentage s'abaisse jusqu'à 35% dans les zones rurales. Le tableau ci-après indique les taxes afférentes aux catégories résidence et affaires pour les lignes d'abonné (DEL: Direct Exchange Lines).

Tableau 2.1 : Taxes pour les lignes d'abonné (DEL): Service téléphonique

SERVICE	RÉSIDENCE	AFFAIRES	TAXE FIXE	
			RESIDENTIEL	Affaires
DEL	260,00	300,00	20,00	30,00
Dépôt	72,00	120,00		
DEL MRA (nombre minimum de clients: 10)	260,00; 15,00 pour chaque tranche de 100 m supplémentaire	300,00; 15,00 pour chaque tranche de 100 m supplémentaire	20,00	30,00
Dépôt	72,00	120,00		
Installation téléphonique à la disposition d'un autre abonné (avec ou sans changement de numéro)	50,00	50,00	20,00	30,00
Dépôt	72,00	120,00		
Source: LTC				
Note: - MRA: Zone de taxation minimale (Minimum Rental Area) ayant un rayon de 5 km à partir du central, pour toutes les zones de central. La taxe de conversation par unité est de 15 lisentes.				

Les publiphones en service étaient au nombre de 280. Les communications à partir des publiphones sont taxées comme les communications locales normales, mais avec une surtaxe correspondant à 1 unité. Le prix d'une unité de taxation est de 15 lisentes.

Il y a à l'heure actuelle 92 abonnés sur circuits loués. Les taxes applicables à ces circuits se composent d'une redevance d'installation et d'une taxe mensuelle fixe. Le tableau qui suit donne un aperçu général des taxes afférentes aux circuits loués.

LESOTHO

Tableau 2.2: Taxes pour les circuits loués

SERVICES TÉLÉPHONIQUES	PREMIÈRE INSTALLATION	TAXE FIXE
Circuit loué local à deux fils	1 400,00	580,00
Circuit loué local à quatre fils	2 800,00	1160,00
Surtaxe pour maintenance prioritaire		200,00 par circuit
Circuit loué national	2 000,00 par canal vocal	780,00
Surtaxe pour maintenance prioritaire		300,00 par circuit
Circuit téléphonique loué à destination d'un pays voisin	2 000,00 par canal vocal	780,00
Circuit de données loué à destination d'un pays voisin	1 260,00 par canal	780,00
Circuit téléphonique loué international (largeur de bande 4 kHz)	2 000,00 par canal	8 500,00
Circuit de données loué international (largeur de bande 4 kHz)	2 000,00 par canal	8 500,00
Taxe supplémentaire pour circuits spéciaux		
i) CCITT, M.1025		i) 78,00
ii) CCITT, M.1020		ii) 156,00

Source: LTC

Le pays ne dispose pas de réseau de commutation de données ou par paquets, ni de réseau d'appel unilatéral de personnes.

Il apparaît que quelques services Internet pourraient être offerts, mais ces services ne bénéficient pas de licences pour le moment.

Le réseau de la LTC est extrêmement encombré et sujet à des dérangements. Le plan commercial de la LTC indique que le taux moyen de dérangement est de 1,01 par ligne et par an, ce qui est "trop élevé"; dans certaines zones, les taux de dérangement sont très supérieurs à la moyenne. Il est indiqué également que la durée moyenne de rétablissement du service est de 27 jours, ce qui est "beaucoup trop long", et qu'il pourrait en résulter pour la LTC un manque à gagner pouvant atteindre environ 1 million de dollars par an sur les redevances de location et les taxes de communication.

2.2.4 Recettes

Nous avons obtenu les chiffres des recettes pour la période 1990-94, mais les recettes internationales ne sont pas indiquées séparément. Le tableau ci-après donne les chiffres indicatifs des recettes, en millions de maloti.

Tableau 2.3: Recettes pour la période 1990-94 (en millions de maloti)

RECETTES	1990	1991	1992	1993	1994
Téléphone	16,6	16,0	17,5	19,7	22,8
Télécopie	2,9	3,5	4,0	4,3	4,6
Autocommutateurs privés	11,2	12,3	12,5	12,8	15,0
Autres (y compris recettes internationales)	5,8	5,9	6,9	7,7	5,5
TOTAL	36,5	37,7	40,8	44,5	47,8

Source: LTC

2.2.5 Service mobile

Le Lesotho dispose d'un seul système cellulaire, un réseau GSM qui est une coentreprise de la LTC et de la société sudafricaine Vodacom et qui s'appelle VCL Communications (VCL). La LTC possède 49% de VCL. Le directeur de la LTC est aussi le président de VCL. La LTC procède actuellement à une réduction de sa participation au capital actions pour la ramener à quelque 11%. Il en résultera un accroissement de l'investissement de Vodacom et aussi, on l'espère, une diminution de la dette et une accélération de l'expansion. VCL, dont la direction est distincte de celle de la LTC, possède des droits exclusifs sur le système cellulaire GSM jusqu'en 2001. Il y a un "débordement", sur le territoire du Lesotho, des systèmes cellulaires de MTN et de Vodacom exploités en Afrique du Sud; le phénomène est particulièrement marqué dans les terres basses, comme la région de Maseru et il en est résulté une certaine diminution des recettes de VCL¹⁰ et de la prérogative d'exclusivité. VCL verse à la LTC des redevances de licence et pour l'utilisation du spectre. Par ailleurs, VCL retient seulement 20% des recettes de communications, cela pour les communications internationales émanant de son réseau et acheminées par l'intermédiaire du centre de commutation international du RTPC. Pour les communications à l'arrivée aboutissant au réseau cellulaire de VCL, cette compagnie reçoit une taxe fixe de 20 lisentes par minute (environ 4 cents US).

Le réseau de VCL comprend actuellement une seule cellule centrée sur Maseru, qui dessert une zone d'environ 20 km² autour de la capitale, avec quelque 2 200 abonnés.

2.3 Problèmes à résoudre

Un certain nombre de problèmes se posent en ce qui concerne le développement du réseau de télécommunications du Lesotho. Ce sont:

- Diminution de la pénétration. En 1991, la pénétration au Lesotho était de 1,0%. Ce chiffre est tombé à 0,93% à la fin de 1997, sous l'effet des facteurs suivants: retards accumulés dans les nouvelles constructions, croissance démographique, manque de maintenance et destruction de quelques lignes en raison de conflits sociaux qui se sont étendus sur deux années¹¹.
- Liste d'attente. La liste d'attente s'est allongée, passant de 4 300 en 1991 à 9 300 au début de 1996, soit environ 57% du nombre des raccordements. Une étude effectuée en 1990 a estimé que la demande contenue équivalait à quelque 25% de la liste d'attente.

¹⁰ VCL nous a fourni des données relatives aux recettes et aux opérations comptables, mais à titre strictement confidentiel.

¹¹ Il semble que les difficultés dues aux conflits sociaux aient eu pour origine des plaintes des ouvriers à l'encontre de la direction. Il en est résulté d'importantes perturbations dans le fonctionnement du réseau de la LTC. Ces difficultés sont à présent grandement atténuées mais elles ne sont pas entièrement résolues. Plusieurs ex-employés poursuivent la LTC en justice pour obtenir leur réintégration à la suite de licenciements abusifs.

LESOTHO

- Encombrement du réseau. Une étude de décembre 1995 portant sur 42 liaisons interurbaines et de jonctions principales a montré que plus de 70% de ces liaisons sont encombrées et que leur capacité doit être augmentée.
- Nouveaux services nécessaires. Actuellement, la LTC n'offre pas un certain nombre de services dont ses clients souhaiteraient disposer, par exemple le téléphone à paiement par carte, l'appel unilatéral de personnes, la messagerie vocale et l'appel gratuit (800). En revanche, la LTC met à disposition un service de microstation terrienne.
- Efficacité du personnel. La LTC avait un effectif d'environ 850 employés avant les récents conflits sociaux qui se sont étendus sur deux ans. Ces difficultés ont eu pour conséquence que la plupart des cadres supérieurs ont été suspendus pour environ 13 mois et, dans un deuxième temps, le licenciement de près de la moitié du personnel¹². (Le personnel d'encadrement a été réintégré depuis.) La société a actuellement un effectif d'environ 400 employés pour quelque 20 400 lignes, soit environ 54 lignes par employé (ou 400 employés pour 19 479 lignes, ce qui donne un ratio de 48 si l'on considère l'estimation basse du nombre de lignes en service). Ce ratio pourrait être amélioré.
- Développement dans les zones rurales. Seulement 25% des lignes d'abonné se trouvent à l'extérieur de Maseru et la pénétration rurale est estimée à environ 0,3%.
- Développement du réseau cellulaire. Le réseau cellulaire couvre une très petite partie du territoire du Lesotho (en fait, la capitale) mais il dessert environ 14% de la population.

2.4 Plans d'extension

Pour résoudre les problèmes décrits au paragraphe 2.3, la LTC a élaboré plusieurs plans d'extension, à savoir:

- 1) En liaison avec le PNUD, la LTC a mis en place en 1990 un plan d'extension du réseau afin d'atteindre une pénétration de 3% durant la période 1991-2010. Au terme de cette période, le réseau compterait environ 98 600 lignes en service et satisferait 90% d'une demande estimative de 109 500. La réalisation de ce plan exigerait une augmentation du nombre des lignes en service de 16,8% chaque année entre 1993 et 2000, et une augmentation annuelle de 8% pour chaque année consécutive. Le développement des lignes n'a commencé qu'en 1995, avec la mise en service d'un nouveau commutateur qui a remplacé celui détruit en 1990.
- 2) En coopération avec BT Teleconsult, la LTC a élaboré récemment un plan commercial modifié d'extension visant à ajouter 24 000 raccordements. On espère que ce plan permettra d'atténuer les problèmes signalés plus haut: encombrement, liste d'attente et pénétration insuffisante. (Il permettrait aussi de faciliter le problème de l'efficacité du personnel, si le gel des recrutements était maintenu.) Cependant, on est en droit de douter du succès de ce plan modifié, du fait de la situation chronique de pertes financières qui prévaut à la LTC. (La LTC subit de petites pertes pour plusieurs raisons: recettes médiocres, surtout du côté des agences gouvernementales; retard de six mois dans une grande partie de la facturation, conséquence des récents conflits sociaux.)

On envisage que les plans d'extension original et modifié soient financés pour l'essentiel par des prêts consentis à des conditions de faveur à partir de subventions faites au ministère des finances (qui répercuterait les fonds à la LTC sous forme d'emprunts à des conditions plus favorables que celles du marché). Il y aurait aussi un financement par des banques commerciales et peut-être des mises de fonds d'un investisseur stratégique dans le cadre de la privatisation de la LTC.

La viabilité d'un plan de financement, quel qu'il soit, se trouve réduite par l'impôt sur les sociétés de 45% perçu sur la LTC; par le fait que, dans le passé, les pouvoirs publics n'ont pas accordé de subventions - promises implicitement - pour des services tels que le développement dans les zones rurales, et qu'ils ne semblent pas disposés à accorder de telles subventions dans l'avenir; enfin, par le fait qu'il y a une tradition de sous-investissement dans le secteur. Un autre problème se pose: tous les emprunts doivent avoir la garantie du gouvernement, ce qui prolonge généralement de un à deux ans la

¹² Voir la Note 11 ci-dessus.

LESOTHO

procédure d'approbation. A cela s'ajoute le problème clé de la perception des taxes. Il est dit dans le plan commercial que 70% environ des clients ne règlent pas leurs factures dans le délai légal de 30 jours et que, au début de 1996, les arriérés de paiement s'élevaient à quelque 1,2 million de dollars US depuis plus de 120 jours. Il faut citer un élément positif, à savoir que la LTC ne verse pas de dividendes à son propriétaire, le gouvernement, tout en étant assujettie à l'impôt sur les sociétés.

- 3) La LTC prépare l'utilisation de circuits locaux hertziens pour augmenter la pénétration dans les zones rurales et suburbaines. En 1991, elle a mis en service deux faisceaux hertziens numériques à accès multiple, totalisant 395 lignes, dans deux secteurs du Lesotho Highlands Water Project: la phase suivante du projet couvrira deux autres secteurs avec mise en exploitation fin février 1998. Les plans de la LTC visent à mettre en œuvre un service rural universel, avec un poste téléphonique situé à moins de 10 km de tout habitant dans le pays, cela pour l'an 2000 (voir le paragraphe 2.1.2).
- 4) Le plan commercial de la LTC comprend des projets d'introduction de nouveaux services: appel unilatéral de personnes, téléphone à paiement par carte, courrier électronique et appel gratuit.
- 5) VCL a demandé à la LTC de développer son réseau cellulaire en direction de l'est, le long des routes à grande circulation conduisant à la zone du Lesotho Highlands Water Project (phase IB). Il en résultera un accroissement de la pénétration de ce réseau.

2.5 Centres têtes de ligne internationaux et services internationaux

Les liaisons internationales sont exploitées en exclusivité par la LTC, qui utilise à cet effet une station terrienne de norme A située à Ha Sofonia. Cette station est reliée au centre de commutation international (CCI) de Maseru, qui est un commutateur Ericsson AXE 10 installé en 1995. Cette connexion est réalisée par un câble à fibres optiques de 8 Mbit/s long de 25 km, dont 12 km en ligne aérienne et le reste en ligne souterraine. Un câble à fibres optiques de 34 Mbit/s transportant 300 canaux relie le CCI à l'Afrique du Sud et au reste de l'Afrique australe. Il existe aussi un faisceau hertzien numérique fonctionnant en diversité à destination de l'Afrique du Sud.

Le site de Ha Sofonia comprend une deuxième station terrienne, du type à réception seulement, qui servait précédemment à la réception des programmes de télévision de la BBC. Cette station n'est plus utilisée parce que la LTC a cédé à la BBC des fréquences pour ses services de radiodiffusion sur le territoire du Lesotho. S'agissant d'une station réceptrice seulement, il faudrait lui apporter des aménagements pour l'utiliser dans des services de communications bidirectionnelles. La LTC n'ignore pas que les nouveaux services de données et de communication à large bande sont de grands consommateurs de largeur de bande et exigent une capacité supérieure à celle dont on dispose actuellement. La LTC envisage aussi de modifier la station pour établir des liaisons montantes vers l'est, à destination de satellites en orbite au-dessus de l'océan Indien. Pour l'heure, il n'existe pas de fonds pour financer les propositions que la LTC pourrait formuler.

Les villes frontalières adjacentes entre le Lesotho et la République sudafricaine sont traitées comme des zones d'appel spéciales. Les communications échangées entre deux quelconques de ces villes, avec utilisation d'une voie de transmission spéciale (indicatif) ne sont pas considérées comme des communications internationales; elles ne sont pas assujetties au tarif international complet et ne sont pas prises en compte dans le trafic international ni dans les recettes internationales. Actuellement, les seules communications bénéficiant de ce traitement sont celles à destination de Ladybrand. Les taxes appliquées à ces communications sont nettement inférieures à celles perçues pour les communications automatiques directes en régime international avec la République sudafricaine mais elles sont supérieures aux taxes appliquées aux communications interurbaines nationales. La taxe par minute pour le trafic automatique national peut relever du tarif réduit¹³ ou du tarif normal¹⁴.

¹³ Le "tarif réduit" est égal aux deux tiers du tarif normal. Il est appliqué selon la catégorie de la communication: communications locales, communications interurbaines nationales et communications internationales établies entre 18 heures et 6 heures, les jours ouvrables; communications établies en fin de semaine et les jours fériés.

¹⁴ Les tarifs applicables à ces communications sont confidentiels mais pourront être communiqués à l'UIT.

2.6 Indicateurs de télécommunications

L'Annexe I donne un aperçu des indicateurs de télécommunications de l'UIT. On notera ce qui suit: bien qu'une grande quantité d'informations ait été fournie, nombreux sont les indicateurs qui ne peuvent pas être extraits de ces données. Une grande partie de cette information figure dans le présent rapport.

3 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES

Les sujets suivants sont traités dans cette section:

- Statut de réglementation des services internationaux.
- Vue d'ensemble des tendances dans le domaine du trafic téléphonique international et des prix y afférents.
- Vue d'ensemble des tendances en matière de taxes de répartition et de clés de répartition.

3.1 Statut de réglementation des services internationaux

Au Lesotho, la LTC est le prestataire de services internationaux, pour lesquels elle possède le monopole.

La LTC considère que le système des rappels ("callback") viole son monopole de prestation de services de télécommunications au Lesotho. Elle n'a pas octroyé de licences pour les services de rappel au Lesotho.

Il existe cependant un certain trafic "manuel" de rappel. Les relevés de facturation de la LTC font apparaître un certain nombre de communications de très courte durée. On ne possède pas de chiffres quant aux pertes de recettes que subit la LTC du fait de l'existence de ces services de rappel au Lesotho. La LTC a indiqué que, ces services étant pour l'heure relativement rudimentaires, les pertes ne sont pas encore importantes. Demeure la menace de l'apparition du rappel "automatique", du fait des différentiels tarifaires.

Au même titre que les services de rappel, les services de revente simple internationale (**ISR**: International Simple Resale) contreviendraient au monopole de la LTC. L'ISR n'est pas fourni actuellement au Lesotho.

Les services Internet n'existent pas non plus au Lesotho. Il est vraisemblable que si ces services devenaient disponibles, ils seraient fournis, dans un premier temps, exclusivement par l'intermédiaire de la station de Ladybrand. Ces communications n'entrent pas dans la catégorie des communications internationales. Le service téléphonique par Internet, comme moyen de contourner le monopole de la LTC, ne pose pas encore de problème au Lesotho. La LTC envisage de transformer sa seconde station terrienne pour assurer des services de communication à la réception et à l'émission (voir le paragraphe 2.5), ce qui pourrait inclure des services Internet.

Cela étant, la fourniture de ces services n'a pas de statut légal au Lesotho. Cette situation pourrait changer si le projet de Loi est adopté. Il est possible que certains services, tels qu'Internet, pourraient être mis en oeuvre sans autorisation préalable.

3.2 Tendances dans le domaine du trafic téléphonique international et des prix y afférents

3.2.1 Vue d'ensemble des tendances du trafic international

Des données ont été obtenues sur le trafic d'arrivée et de départ entre le Lesotho et les pays de la SADC (y compris la République sudafricaine) et avec les principales destinations européennes et internationales. Il s'agit de statistiques année par année pour la période 1990-1996.

Le tableau ci-après donne les chiffres du trafic total, à l'arrivée et au départ pour cette période.

Tableau 3.1 : Trafic total au départ et à l'arrivée, 1990-1996 (en milliers de minutes)

Année	Trafic au départ	Trafic à l'arrivée
1990	8 921	7 653
1991	19 177,5	18 510
1992	19 050	16 543,5
1993	18 070,5	19 650
1994	20 205	19 749
1995	21 600	20 835
1996	24 192	21 918,5

Source: LTC

Globalement, le volume du trafic de départ dépasse celui du trafic d'arrivée, mais d'assez peu. La plus grande partie du trafic d'arrivée provient de la République sudafricaine (59% environ du total sur les artères dont les chiffres nous ont été communiqués) et il en va de même pour le trafic de départ (85% environ sur ces mêmes artères). Les volumes de trafic, dans les deux sens, sont aussi importants sur les artères à destination du Royaume-Uni, du Botswana et des Etats-Unis d'Amérique (mais les volumes totaux sont nettement inférieurs à ceux de la République sudafricaine).

L'Annexe II montre, pour la période 1990-1996, la structure du trafic international de départ avec les vingt pays les plus importants, et avec indication du trafic d'arrivée correspondant pour chacun de ces pays. L'Annexe I indique également les vingt pays les plus importants pour le trafic d'arrivée.

3.2.2 Aperçu des tendances de la taxation internationale

Les taxes internationales sont réparties actuellement entre six zones; elles varient selon que les communications sont établies directement au cadran ou par l'intermédiaire d'une opératrice. Une taxe minimum est appliquée aux communications interurbaines nationales, aux communications frontalières, aux communications avec assistance d'opératrice et aux communications internationales.

Le tableau 3.2 ci-après donne la structure actuelle de la taxation. Les taxes y sont exprimées en maloti par minute.

D'après les renseignements que nous avons reçus de la LTC, il n'y a pas actuellement de subventionnement croisé, ou très peu, mais nous croyons savoir que l'on pratique une certaine déperéquation géographique. Il existe une taxation basée sur la distance, en fonction de l'installation des lignes de central: une surtaxe est perçue pour chaque tranche de 100 mètres au-delà de la "zone de location minimale" (MRA). La MRA est définie par un rayon de 5 km. A noter, par ailleurs, que 65% des lignes de central se trouvent à Maseru.

Selon les renseignements qui nous ont été communiqués, la LTC a appliqué une série de réduction de prix en 1988, avec quelques petits ajustements introduits le 1er avril 1990.

A partir du 1er janvier 1994, la LTC a modifié les catégories de pays pour les communications internationales. Pendant la période 1988-1994, il y avait neuf zones pour ces communications. Dans la réorganisation des zones pour l'élaboration des tarifs de 1994, on a tenu compte de la structure du trafic de départ (en 1991, 87,5% de tout le trafic de départ allait à la République sudafricaine dans la zone N° 1, et 3,8% pour les autres pays de l'Union douanière; la zone N° 2, constituée par le Mozambique et le Zimbabwe, représentait moins de 1% de ce trafic.).

LESOTHO

Tableau 3.2: Taxes des communications téléphoniques et de télécopie, par type de communication

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET DE TELECOPIE NATIONALES				
LOCALES	Automatiques	Automatiques, tarif réduit	Opératrice d'assistance	Central manuel
	0,033	0,023	0,55	-
TAXES INTERURBAINES NATIONALES	Tarif normal	Automatiques, tarif réduit	Opératrice (tarif normal)¹⁵	Opératrice (minimum)
DISTANCE				
Jusqu'à 50 km	0,30	0,21	0,55	1,65
51-100 km	0,40	0,27	0,55	1,65
Plus de 100 km	0,50	0,34	0,67	1,65
TAXES TRANSFRONTALIERES	0,60	0,41	0,65	1,95
TELEPHONIE ET TELECOPIE INTERNATIONALES				
PAYS PAR ZONE	Tarif normal (automat. internat.)	Tarif réduit (automat. internat.)	Opératrice (tarif normal)	Opératrice (minimum)
1. Union douanière: Rép. sudafr., Namibie, Botswana, Swaziland	2,10	1,41	2,46	7,38
2. Etats membres de la SADC: Angola, Malawi, Mozambique, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	3,60	2,41	4,32	12,96
3. PTA: Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Maurice, Somalie, Soudan, Ouganda	5,40	3,62	6,48	19,44
4. Reste de l'Afrique	7,20	4,82	8,64	25,92
5. Europe et Moyen-Orient	9,00	6,03	10,80	32,40
6. Amériques, Canada, Asie et reste du monde	9,00	6,03	10,80	32,40

Source: LTC

Note - La "taxe réduite" est égale aux deux tiers de la taxe normale. Elle est appliquée en fonction de la catégorie de la communication: communications locales, établies entre 18 et 6 heures les jours ouvrables, communications établies en fin de semaine et les jours fériés officiels.

¹⁵ Les communications normales avec opératrice sont des communications en provenance de centraux qui assurent un service automatique international complet (**ISD**: International Subscriber Dialling). Les taxes spéciales avec opératrice sont appliquées dans le cas de centraux qui ne fonctionnent pas en ISD. La taxe minimum est appliquée aux communications de durée inférieure à 3 minutes pour les communications durant plus de 3 minutes, on applique la taxe normale ou la taxe spéciale selon que le central d'origine est ISD ou non ISD.

LESOTHO

Pour les pays de l'Union douanière (République sudafricaine, Namibie, Botswana et Swaziland), qui restaient classés dans la zone N° 1, la taxe normale pour les communications automatiques internationales a été portée de 1,80 à 2,10 maloti, et la taxe réduite de 1,05 à 1,41 maloti par minute.

Dans son plan de développement des télécommunications 1991-2010 pour la LTC, le PNUD a tenu compte de la structure zonale précédente pour les communications internationales et de la nécessité pour la LTC d'améliorer ses recettes. Il a recommandé une hausse des tarifs pour les communications à destination des pays de la zone N° 1, afin de maximaliser les recettes. La recommandation portait sur une augmentation de la taxe à 2,70 maloti et sur l'extension de la zone N° 1 au Mozambique, au Zimbabwe, au Malawi, à la Zambie et à la Tanzanie. Cette recommandation n'a pas été suivie d'effets. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les augmentations tarifaires doivent être limitées, la plus importante étant le coût social d'une hausse des taxes de communication.

Une réorganisation de la zone N° 2 en vue de l'application des tarifs de 1994 a donné les résultats suivants: le tarif normal des communications à destination du Malawi et de la Zambie est resté inchangé (3,60 maloti par minute), mais le tarif pour le Mozambique et le Zimbabwe a été porté de 2,70 à 3,60 maloti par minute. L'Angola et la Tanzanie étaient classés précédemment dans la zone N° 4, avec une taxe de perception "normale" de 5,40 maloti par minute; à la suite des changements de tarif de 1994, cette taxe a été ramenée à 3,60 maloti. Les taxes de communication pour le Kenya et l'Ouganda sont demeurées inchangées à 5,40 maloti par minute. De même, il n'y a pas eu de changements pour les communications à destination du reste de l'Afrique et de l'Europe et Moyen-Orient, dont les taxes sont demeurées inchangées, respectivement à 7,20 et 9,00 maloti. En 1991, près de 5% des communications de départ étaient destinées à l'Europe et 1,5% allaient aux Etats-Unis et au Canada.

La taxe pour les communications à destination des Etats-Unis, du Canada et pour le reste du monde a été ramenée de 10,80 à 9,00 maloti par minute.

3.2.3 Elasticités des prix

L'élasticité des prix de la demande est égale au pourcentage de variation du quotient suivant: quantité demandée divisée par le pourcentage de variation du prix. Il est difficile d'obtenir des données sur ces élasticités au Lesotho. On dispose des données suivantes:

- Une liste des taxes de perception proposées pour 1998. Il apparaît que cette liste a été adoptée en 1988 et a peut-être été mise en place au 1er janvier 1994, mais quelques modifications lui ont été apportées le 1er avril 1990.
- La liste des taxes de perception actuelles, en place depuis le 1er janvier 1994. Malheureusement, cette liste rassemble les pays dans des groupes un peu différents de ceux de la liste 1988-1994; de ce fait, il est difficile de comparer le volume total de la période antérieure aux changements de prix avec le volume total pour la période qui a suivi ces changements.
- Le volume du trafic de départ en minutes (total et pour chaque pays de destination) pour 1994 et 1995 (périodes avant et après les changements de prix).

Etant donné que la composition des groupes de pays a changé en 1994, il semblerait logique d'utiliser un seul pays, le partenaire le plus important pour le trafic, qui se substituerait à tous les pays. Ce pays est la République sudafricaine, pour laquelle le prix avant le 1er janvier 1994 était (apparemment) de 1,80 maloti. Après le changement, le prix a été porté à 2,10, soit une augmentation de 0,30 maloti, ou 16,6%. Le volume du trafic de départ vers la RSA était de 10 008 986 en 1993 et de 10 832 259 en 1994, en augmentation de 8,2%. Nous obtenons ainsi un résultat qui est à contre-courant de l'intuition, à savoir que l'élasticité est de 8,2/16,6, soit +0,49. Cela signifie que l'augmentation du prix s'accompagne d'une augmentation du volume, mais pas proportionnelle. Il est clair que des facteurs économiques ou sociaux ont dû exercer ici un effet qui explique ce renversement d'évolution contraire aux données intuitives.

Il est possible d'évaluer quelques élasticités des prix pour des pays autres que l'Afrique du Sud. Par exemple, les prix afférents au Canada, aux Etats-Unis, à l'Inde et à d'autres pays éloignés ont apparemment varié le 1er janvier 1994 (bien que ce fait ne soit pas confirmé), passant de 10,8 maloti à 9,0 maloti, soit une baisse de 16,7%. Pour ces trois pays, les volumes de trafic de 1994, comparés aux chiffres de 1993, se sont accrus

LESOTHO

respectivement de 10,0, 9,6 et 10,0%. Cela traduirait une élasticité des prix comprise entre -0,57 et -0,60. Ces résultats sont intéressants, mais il serait risqué d'utiliser ces chiffres, pour trois raisons: d'une part, les changements de prix ont été proposés mais il n'est pas certain qu'ils aient été adoptés; d'autre part, ces changements de prix, dans les cas où un résultat raisonnable a été obtenu, ont concerné uniquement des artères sur lesquelles les volumes de trafic étaient extrêmement faibles, alors qu'un résultat "contre-intuitif" a été obtenu dans le cas du pays pour lequel le trafic était le plus important; enfin, ce résultat contre-intuitif remet en question toute l'opération de changement des prix ainsi que les résultats de cette opération.

On ne dispose pas de données fiables pour le Lesotho, mais il serait peut-être possible de prendre des données dans une autre étude de cas, celle de l'Ouganda, dans laquelle on peut calculer une élasticité des prix (un peu sujette à caution).

Le tableau qui suit montre que l'on peut faire trois estimations (extrêmement) différentes de l'élasticité des prix. (On notera que ces prix sont exprimés en dollars EU et qu'ils s'appliquent à toutes les communications au départ à destination de pays autres que les pays de l'Afrique orientale.)

Tableau 3.3 : Date de changement de prix pour l'Ouganda

	1er juillet 1992	1er juillet 1994	1er septembre 1997
Prix initial	7,50 dollars EU/min USD	5,00/min	3,00/min
Nouveau prix	5,00/min	3,00/min	1,50/min
Changement de prix en %	-33%	-40%	-50%
Période de mesure du volume de trafic	du 1er juillet 1990 au 30 juin 1992 comparé à la période du 1er juillet 1992 au 30 juin 1994	du 1er juillet 1993 au 30 juin 1994 comparé à la période du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995	juillet et août 1997 comparé à septembre et octobre 1997
Nbre de minutes de trafic de départ, avant changement de prix	8 547 993	2 730 224	1 055 168
Nbre de minutes de trafic de départ, après changement de prix	5 511 818	4 410 694	1 143 751
Variation de volume min. en %	-36%	+61%	+8%
% variation de volume/ % changement de prix	-36/-33 = 1,09	61%/-40% = -1,53	8/-50 = -0,16

Source: Etude de cas

Ce tableau montre qu'en juillet 1992 le prix a très sensiblement baissé en Ouganda mais que le volume de trafic a aussi diminué, ce qui est un résultat surprenant. Cela s'explique peut-être par le fait que les prix demeuraient encore trop élevés, de sorte que la plupart des clients ont continué d'avoir recours à un système non agréé de rappel et que d'autres pays ont appliqué des baisses de prix plus fortes, avec un différentiel qui a favorisé les communications à l'arrivée au détriment des communications au départ; il y a eu peut-être aussi d'autres facteurs extérieurs qui n'ont pas été identifiés. (Dans ces statistiques, on utilise des données recueillies pendant deux ans avant et après le changement de prix, mais le résultat est à peu près le même que pour des périodes d'une année.) Une autre explication possible est la situation économique défavorable de l'Ouganda en 1992: diminution du PIB global à son niveau le plus bas pour les dernières années, diminution du PNB par tête de 260 à 200 dollars, pic d'inflation à 54,5% et diminution de la consommation par tête qui est passée de 195 à 163 dollars. Il est possible que tous ces facteurs aient contribué à réduire le volume du trafic de départ.

LESOTHO

Le prix a subi une autre baisse substantielle en juillet 1994, mais cette fois on a enregistré une **augmentation** du volume de trafic dans l'année qui a suivi. On a obtenu ainsi une élasticité des prix de -1,53, c'est-à-dire un résultat élastique dans la direction souhaitée.

En septembre 1997, une nouvelle et importante diminution du prix a été appliquée en Ouganda, mais on ne dispose de données que pour les deux mois qui ont suivi la diminution. Comparés à la période précédente de deux mois, les deux mois en question font apparaître une augmentation minimale du volume de trafic. Il faut préciser, cependant, que l'abaissement du prix n'a fait l'objet que d'une publicité assez discrète; dans ces conditions, on ne pouvait guère s'attendre à une variation rapide du volume de trafic.

On voit que ces données prêtent à confusion: elles mettent en évidence une variation importante dans la "mauvaise" direction (en dollars constants, mais peut-être une certaine variation dans la "bonne" direction en monnaie locale); une variation modeste dans la "bonne" direction; et une variation élastique dans la direction logique. Dans l'utilisation de ces chiffres d'élasticité, nous admettrons que la courbe d'élasticité est décroissante, qu'elle a une courbure et une élasticité normales, et nous utiliserons la valeur -1,53 dans les calculs. (Cette valeur concorde assez bien avec l'étude de Booz Allen pour l'Amérique latine, 1992-1994, dans laquelle une analyse experte a montré que les élasticités de prix pour les communications internationales à grande distance allaient de -0,6 pour les classes à haut revenu de la population jusqu'à -1,8 pour la majorité moins fortunée.) Il convient de noter cependant que les deux autres résultats d'élasticité pour l'Ouganda font peser quelque doute sur cette valeur de -1,53.

Il est donc encore plus hasardeux de prendre ce chiffre ougandais de -1,53 et de l'appliquer au Lesotho, mais il semble que ce soit la seule donnée disponible pour un pays voisin. Pour cette raison, nous utiliserons largement cette valeur (mais avec prudence) dans la suite de notre exposé. On notera ce qui suit: les valeurs de l'élasticité sont probablement les valeurs clés du modèle; que l'utilisation d'une élasticité inférieure à l'unité donne des résultats très différents de ceux obtenus avec 1,53; et que, par conséquent, des principes de politique générale fondés exclusivement sur ces résultats donnés par le modèle pourraient se révéler assez hasardeux.

3.2.4 Tendances des taxes de répartition et des paiements des soldes

Les recettes de la LTC ne proviennent pas des règlements des comptes internationaux. S'agissant de la téléphonie, et compte tenu des dispositions prises en matière de transit, la LTC subit en fait des pertes qui se traduisent par des débours nets. A cela s'ajoute le fait que les nombres d'abonnés sont en augmentation, en même temps que le volume du trafic de départ. Les recettes découlant des règlements des comptes internationaux pour le télex et la télégraphie sont positives (sauf pour la période 1996-1997, où les recettes ont été négatives), mais extrêmement modestes.

La LTC possède un nombre limité de relations avec des correspondants. Les trois principales relations sont celles établies avec BT et Telkom SA (avec lesquelles la LTC a un solde négatif net) et avec AT&T (solde positif net; mais les résultats dégagés pour la période 1995-1997 montrent que ce solde n'est pas considérable: environ 647 854 maloti pour cette période).

Le tableau ci-après indique les principales relations de la LTC avec des correspondants ainsi que le pourcentage des versements totaux nets résultant du règlement des comptes, dans les deux sens. Précisons que ces chiffres représentent les montants totaux du règlement des comptes pour la période 1990-1996¹⁶.

¹⁶ A noter que les informations détaillées sur les taxes de répartition sont confidentielles.

LESOTHO

Tableau 3.4 : Pourcentage des versements totaux par règlement des comptes pour les relations avec les correspondants, 1990-1996

Pays	Correspondant	% de versement net au correspondant	% de versement net à la LTC
Etats-Unis	AT&T	71,5%	
Royaume-Uni	BT		59,5%
République sudafricaine	Telkom SA		39%
Allemagne	Deutsche Telecom	5,8%	
Kenya	KPTC		0,4%
Suède	Telia AM		0,82%
Danemark	Tele Denmark	3,7%	
Suisse	Swiss Tel	1,8%	
France	France Telecom		[Débours ¹⁷]
Canada	Teleglobe	0,16%	

Source: Etude de cas

Les données qui nous ont été fournies font apparaître un certain nombre de tendances intéressantes en ce qui concerne les taxes de répartition et les paiements des soldes pour les destinations les plus importantes.

3.2.5 Communications vers les pays de la SADC

Les communications à destination et en provenance des pays de la SADC¹⁸, à l'exception de la République sudafricaine, sont comptées comme des communications internationales mais ces pays appliquent un système dans lequel l'exploitant du pays d'origine conserve la totalité des recettes (Sender Keeps All, SKA).

Bien que la LTC ne tienne pas de comptes avec les opérateurs terminaux des pays de la SADC pour la terminaison des appels, elle doit néanmoins verser à Telkom SA une quote-part de transit pour les communications acheminées par l'intermédiaire de l'Afrique du Sud. En effet, les données de répartition et de règlement des comptes fournies pour la période 1995-1997 montrent que, si la balance du trafic entre l'Afrique du Sud et le Lesotho (téléphonie seulement) est en faveur du Lesotho, le règlement de la quote-part de transit pour le trafic intra-SADC avec Telkom SA dégage des versements nets au profit de Telkom SA.

Les chiffres de trafic (minutes taxées) fournis pour le trafic régional intra-SADC durant la période 1990-1996 montrent que les communications au départ à destination des pays de la SADC¹⁹ (à l'exclusion de l'Afrique du Sud) dépassent les communications à l'arrivée. Il semble que le système SKA serait bénéfique pour le Lesotho, à ceci près que des quotes-parts de transit doivent être versées à l'Afrique du Sud pour l'acheminement par les réseaux de ce pays.

3.2.6 Conséquences des fluctuations monétaires

Aux dires de la LTC, le Lesotho est débiteur plutôt que créateur depuis 1994 dans le règlement des comptes internationaux. La LTC précise qu'il faut voir la principale raison de cette situation dans la dépréciation du rand

¹⁷ Les versements à France Telecom concernent les années 1996-1997. Ils ne figurent pas dans le total des comptes qui nous ont été communiqués pour la période 1990-1996.

¹⁸ Voir la note de bas de page 1.

¹⁹ Il apparaît qu'une liaison directe a été établie avec le Zimbabwe. A condition que le système SKA soit maintenu, le Lesotho devrait bénéficier d'une petite réduction de la quote-part de transit payable à Telkom SA. Un autre facteur à prendre en considération pourrait être l'acheminement à travers le Zimbabwe. Il nous faudra avoir confirmation des intentions de la LTC à ce sujet.

LESOTHO

par rapport au dollar et à la livre sterling. La vigueur de la livre et du dollar par rapport au maloti a influé sur le montant net des paiements faits à BT et sur le montant net des paiements reçu de l'AT&T.

Les hausses de prix effectuées en 1994 avaient pour but, entre autres choses, d'améliorer cette situation. Les prévisions de recettes et les rentrées financières montrent que, pour ce qui est de la téléphonie, ces mesures n'ont pas compensé la réduction de plus en plus grande des recettes nettes pour la période 1994-1997.

Il est vraisemblable que le maloti va continuer à se déprécier dans le court terme et, avec le maintien des dispositions prises en matière de transit, le Lesotho va continuer à être débiteur dans les règlements des comptes. C'est ce que montrent les chiffres effectifs et budgétaires pour 1996 et les chiffres budgétaires projetés sur la période 1997-1998.

3.2.7 Relations avec les correspondants étrangers

La LTC est en position de négociation relativement faible devant certains correspondants étrangers, mais cela est atténué par le fait que le Lesotho fait transiter des volumes de trafic assez considérables par des opérateurs tels que BT et Telkom SA.

BT, qui est un des correspondants étrangers les plus importants de la LTC, est disposé à renégocier les conditions d'établissement des relations internationales pour conserver le trafic de transit européen et international du Lesotho. Il en résulte des paiements nets de la LTC à BT. Par exemple, des dispositions prises par la LTC pour faire passer davantage de trafic par d'autres correspondants, tels que Telkom SA, ont incité BT à réduire ses taxes de répartition.

Sur la base de données fournies par la LTC au sujet des taxes de répartition, il y a eu une diminution des taxes de répartition convenues avec BT²⁰.

Il est possible que la LTC soit aussi désavantagée pour ce qui est du trafic qu'elle peut envoyer à des correspondants. Nous croyons savoir que cela explique l'échec des négociations avec la Suède concernant l'aboutissement des appels destinés aux pays nordiques.

3.2.8 Modifications apportées aux taxes de Telkom SA

La LTC reconnaît que les modifications apportées aux taxes internationales de Telkom SA pourraient accroître la disparité entre le trafic d'arrivée et le trafic de départ avec la République sudafricaine. La LTC a toujours cherché à refléter les taxes de Telkom, afin d'écartier la menace de pertes de trafic.

Les statistiques de trafic pour la période 1990-1996 montrent que le trafic du Lesotho vers l'Afrique du Sud a légèrement augmenté en 1994, mais que le trafic en sens inverse a augmenté d'environ 45% en 1994 par rapport à 1993. Le solde du trafic (à l'exclusion du trafic de transit) demeure favorable au Lesotho. Un abaissement des taxes en Afrique du Sud pourrait entraîner un accroissement du trafic en direction du Lesotho. Le montant net des débours au bénéfice de l'Afrique du Sud s'explique par les taxes de transit.

²⁰ Les chiffres relatifs au trafic Royaume-Uni-Lesotho via BT font apparaître, pour 1986, une taxe de répartition de 1,47 droit de tirage spécial. Nous espérons obtenir des données plus à jour de la LTC, afin de vérifier en particulier le montant de la taxe publié par la FCC pour le trafic Royaume-Uni-Lesotho en octobre 1996, soit 0,6 DTR.

LESOTHO

Un abaissement notable des taxes de perception internationales prélevées en Afrique du Sud pourrait encourager encore davantage les opérateurs pratiquant le système du rappel. A signaler cependant que les taxes frontalières pourraient être utilisées pour accéder au réseau sudafricain, ce qui réduirait l'attrait exercé par les opérateurs pratiquant le rappel. En revanche, cet attrait demeurerait pour les opérateurs "manuels" du rappel c'est-à-dire les usagers eux-mêmes. Il est possible qu'un abaissement des taxes perçues au Lesotho sur ces artères soit de nature à réduire cette menace. Il faut aussi tenir compte de certains facteurs sociaux: par exemple, on peut admettre que les travailleurs migrants appelleraient leur famille plus souvent, du fait de leurs salaires plus élevés, comparé aux communications en sens inverse avec leur famille.

LESOTHO

4 EVALUATION DU COÛT DU SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONAL

La LTC ne dispose pas d'un système comptable qui permettrait d'analyser aisément le coût réel de la transmission et de la commutation internationales ainsi que de la transmission nationale. Il est intéressant de noter que le PNUD a procédé à une évaluation des services sur la base des coûts, dans le but de proposer des changements de tarif. Cette étude a porté sur chaque service en se fondant sur les Recommandations du CCITT en vigueur. On peut admettre que les prix proposés étaient, pour l'essentiel, en accord avec les coûts internationaux déterminés d'après les méthodologies appliquées à l'époque. Les recommandations du PNUD visaient à maximiser les recettes de la LTC; ces recommandations n'ont pas toutes été mises en pratique.

Des informations spécifiques fournies par la LTC montrent que les prix sont généralement en harmonie avec les coûts; il est possible cependant que l'élément "prolongement national" soit facturé un peu au-dessous du coût. On notera, à cet égard, qu'il existe un élément de déperquation géographique par rapport à la formation des prix au niveau national.

La LTC a fourni quelques données sur les coûts imputables à la téléphonie internationale. Ces données ne sont pas suffisamment détaillées pour que l'on puisse effectuer une analyse des coûts, mais il est possible cependant de faire l'analyse indicative que l'on trouvera ci-après. Les coûts sont répartis en quatre catégories: coûts afférents aux liaisons extérieures vers la République Sudafricaine, acheminant du trafic à destination de la RSA et de plusieurs pays de la SADC; coûts afférents aux liaisons extérieures par satellite; coûts du prolongement national pour les flux de trafic émis ou terminal sur les liaisons de la RSA; enfin, coûts du prolongement national emprunté par le trafic via satellite. La répartition entre le trafic avec la RSA et le trafic par satellite s'établit à 91,2% contre 8,8%, compte tenu de la répartition du trafic total entre ces deux flux.

Les coûts par minute pour les liaisons internationales semblent raisonnables et sont en accord, d'une façon générale, avec les coûts internationaux. Pour ce qui est du prolongement national, les coûts par minute sont en accord avec ceux estimés par l'Ouganda dans notre autre étude de cas (en fait inférieurs aux coûts de l'Ouganda).

Tableau 4.1: LESOTHO : Analyse indicative des coûts

Eléments de coût	Coût en dollars EU (chiffres de la LTC)	Période d'amortissement (estimation)	Coût annualisé	Attribution aux liaisons avec la RSA	Attribution aux liaisons par satellite
Coûts des liaisons extérieures					
Coûts satellite	4,5 M	10	450 000	0	450 000
Commutateur international	1,32 M	10	132 000	120 384	11 616
Liaisons de transmission vers l'Afrique du Sud	595 K	10	59 500	59 500	0
Location annuelle sat.	111 000	1	111 000	0	111 000
Salaires du personnel	908 000	1	908 000	828 096	79 904
Autres opérateurs	120 000	1	120 000	109 440	10 560
Total liaisons				1 117 420	663 080

LESOTHO

Éléments de coût	Coût en dollars EU (chiffres de la LTC)	Période d'amortissement (estimation)	Coût annualisé	Attribution aux liaisons avec la RSA	Attribution aux liaisons par satellite
extérieures					
Nbre total correspondant de minutes				42 065 K	4 046 K
Cents par minute				2,7	16,5
Prolongement national					
Réseau de commutation	4,62 M	7	0,660 M	0,602	0,058
Transmission, équipements et bâtiments	11,130	15	0,742 M	0,676 M	0,066 M
Coûts administratifs	7,746 M	1	7,746 M	7,064 M	0,682 M
Coûts financiers	1,18 M	1	1,18 M	1,076 M	0,104 M
Total prolongement national				9,418 M	0,910 M
Nbre total correspondant de minutes				42 065 K	4 046 K
Cents par minute				22	22
Nbre total de cents par minute				24,7	38,5

Source : LTC

Nous avons donc là une analyse des coûts (certes indicative), à quoi s'ajoute la conclusion suivante: les coûts afférents aux liaisons sont généralement en harmonie avec les coûts internationaux. Cette analyse et cette conclusion concordent avec le fait spécifique suivant, souligné par la LTC: les tarifs sont en général alignés sur les coûts, sinon inférieurs aux coûts.

En cherchant à vérifier ces coûts indicatifs (par d'autres procédés que la comparaison avec les résultats fournis par notre étude sur l'Ouganda), nous avons noté que le Lesotho n'était pas pris en compte dans l'étude "Tariff Component Pricing" (TCP) de la FCC, cette étude ayant pour objet de déterminer des clés de répartition de référence. La FCC a considéré deux autres pays africains, le Kenya et la République sudafricaine, pour lesquels les résultats suivants ont été obtenus.

LESOTHO

Tableau 4.2 : Estimations TCP de la FCC pour deux pays Africains

PAYS	Transmission internationale	Commutation internationale	Prolongement national
Kenya	0,255 \$	0,048 \$	0,123 \$
République sudafricaine	0,052 \$	0,034 \$	0,083 \$

Source : Etude de cas

Sur cette base, le coût total des composantes d'une communication internationale serait d'environ 0,42 dollar au Kenya et d'environ 0,17 dollar en Afrique du Sud.

Les composantes correspondantes pour le Lesotho (0,27 dollar pour une communication à destination de l'Afrique du Sud et 0,55 dollar par des liaisons à satellite) sont intermédiaires entre celles du Kenya et de l'Afrique du Sud.

Ces comparaisons ne sont probablement pas d'une grande utilité pratique, compte tenu des différences de développement des réseaux et d'autres facteurs tels que le degré de numérisation, le développement économique et social général. Malgré tout, il est intéressant de noter que, par rapport aux coûts attribués à la liaison avec l'Afrique du Sud et au prolongement national, le coût indicatif pour le Lesotho dépasse de 0,04 dollar seulement la valeur de référence de la FCC pour les pays les moins développés. A noter également que, dans la classification du développement adoptée par la Banque mondiale et par l'UIT, le Lesotho, à l'instar du Kenya, figurerait parmi les pays à faible revenu.

5 SCÉNARIOS POUR DES MODIFICATIONS DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ INTERNATIONALE

Pour un tour d'horizon général, il y a lieu de souligner les points suivants:

- Globalement, les recettes nettes de la LTC au titre du règlement des comptes internationaux pour la téléphonie sont négatives. A cet égard, le cas du Lesotho est assez exceptionnel parmi les pays en développement. Le trafic international est raisonnablement équilibré, avec cependant une certaine pondération en faveur des communications au départ.
- La LTC a mis en place un programme de développement. Toutefois, en raison des incertitudes du financement et des efforts défavorables que le récent conflit social a eu sur le développement, la LTC a enregistré un développement négatif du réseau, la densité téléphonique étant passée de 1 poste pour 100 habitants à 0,93 poste.
- La LTC ne pratique pas le subventionnement croisé des communications locales sur les recettes procurées par les communications internationales.
- La LTC n'est pas assujettie à des obligations de service universel (objectifs de service ou d'extension du réseau), bien qu'elle soit tenue, aux termes de la Loi, d'améliorer et de développer ses systèmes d'exploitation. La LTC s'est fixé des objectifs de pénétration en milieu rural dans son projet Vision 2000 (voir le paragraphe 2.1.1).
- La LTC dispose d'un nombre limité de relations avec des correspondants. Même dans les cas où les chiffres de trafic entre la LTC et un correspondant font apparaître un solde net positif pour la LTC (par exemple, BT et Telkom SA), les dispositions en matière de transit sont telles que la LTC reste débitrice.

5.1 Modèle de projection des recettes: Structure

Pour étudier divers scénarios de modification des taxes de répartition, on a créé un modèle de projection des recettes pour le règlement des comptes internationaux du Lesotho. Ce modèle utilise l'équation suivante:

$$\Sigma Ir_n = [(POC-OG_n) (POGM_n)] + [(PTC_n) (PIMO_n)] + [(LCC_n - LAR_n) (POGM_n)] + [(POGM-SKA_n) (CR - SKA_n)] - [(POGM_n) (PTC_n)]$$

où:

ΣIr_n = Recettes internationales de toutes origines pendant l'année n, sommées sur tous les pays de la SADC appliquant le principe Sender Keeps All (SKA) et tous les pays n'appliquant pas le principe SKA (les pays SKA de la SADC sont le Botswana, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland et le Zimbabwe).

$POC-OG_n$ = Projection des taxes de départ du Lesotho pendant l'année n ($POC-OG_n$) dépend de l'hypothèse du scénario).

$POGM_n$ = Nombre de minutes de communications de départ du Lesotho projeté pour l'année n, pour les pays non-SKA (pour obtenir la projection de ce terme, on prend le volume de trafic de l'année de base [moyenne des données de 1995 et 1996], multiplié par un facteur tenant compte de l'élasticité des prix de la taxe de perception supposée au Lesotho, multiplié par un facteur tenant compte de l'accroissement des lignes au Lesotho, et multiplié par un facteur tenant compte de la croissance ajustée du PIB [on fait la projection de la croissance du PIB mais on l'ajuste un peu vers le bas en fonction de deux facteurs: la croissance démographique, parce que l'augmentation future du PIB peut être due en fait à la croissance démographique, et non au PIB par tête; et l'intensité des télécommunications, parce que nous faisons l'hypothèse que les nouveaux abonnés, probablement moins fortunés, demanderont moins de communications internationales que les anciens abonnés]).

LESOTHO

PTC _n	Taxes de terminaison des communications à l'arrivée, projetées pendant l'année n pour chaque pays non-SKA (dépend de l'hypothèse du scénario).
PIMO _n	Nombre de minutes de communications d'arrivée au Lesotho, en provenance de chaque pays non-SKA, sommé sur tous les pays et projeté pour l'année n (pour obtenir cette projection, on prend le volume de trafic de l'année de base [moyenne des données de 1995 et 1996], multiplié par n facteur hypothétique tenant compte de l'élasticité des prix de la taxe de perception supposée dans chaque pays étranger; multiplié par un facteur tenant compte de l'accroissement des lignes au Lesotho; et multiplié par un facteur tenant compte de l'augmentation supposée du PIB applicable à tous les pays correspondants).
LCC _n	Taxes de perception au Lesotho pour l'année n, pour chaque pays de destination.
LAR _n	Taxe de répartition au Lesotho, relative à ce pays pendant l'année n (projection dépendant de l'hypothèse du scénario) (cette soustraction: taxe de perception-taxe de répartition, donne la plus-value de la taxe de perception par rapport à la taxe de répartition prélevée par la LTC sur chaque communication en sus du montant prélevé par la LTC pour l'établissement de la communication (pris en compte plus haut) et du montant versé au pays correspondant [taxe de terminaison dans le pays étranger, généralement égale à la taxe de départ]; les termes soustraits sont ensuite multipliés par POGM _n , nombre projeté de minutes des communications de départ; voir plus haut).
POGM-SKA _n	Nombre de minutes de trafic de départ vers chaque pays SKA, projeté pour l'année n (on obtient la projection en prenant l'estimation du volume de trafic actuel en minutes, multipliée par un facteur tenant compte de l'accroissement des lignes au Lesotho; multipliée par un facteur tenant compte de l'élasticité des prix de la taxe de perception supposée au Lesotho; multipliée par un facteur tenant compte de l'amélioration de la qualité de service).
CR-SKA _n	Taxe de perception au Lesotho pour les communications vers chaque pays SKA pendant l'année n (ce terme dépend du scénario; dans l'hypothèse où le système SKA reste en place).
(PTC _n)	Taxes de transit projetées pour chaque pays SKA et non-SKA (le trafic SKA transitant par l'Afrique du Sud est possible d'un versement à ce pays, mais il n'y a pas de quote-part de terminaison à la destination; on introduit dans l'équation du Lesotho un terme distinct qui n'existe pas dans l'équation de l'Ouganda parce que les taxes de transit ont des conséquences très importantes pour le Lesotho).

On notera ce qui suit: ce modèle de recettes ne tient pas compte des recettes internationales que le Lesotho pourrait percevoir éventuellement d'opérateurs tiers, soit séparément, soit parce que ces opérateurs pourraient générer des recettes supplémentaires pour la LTC en écoulant un volume de trafic accru sur le centre tête de ligne international de la LTC ou sur les liaisons transfrontières. A noter également qu'il n'est pas nécessaire d'introduire un terme séparé pour les paiements car l'équation tient compte déjà des paiements dans le terme LAE_n. Les recettes afférentes à l'actuel opérateur du réseau cellulaire ne sont pas calculées séparément; au lieu de cela, les 2 200 abonnés concernés sont ajoutés à la base des abonnés de la LTC. Il n'est pas tenu compte des effets qui seraient produits éventuellement par des changements spectaculaires dans le secteur, par exemple la privatisation et un gros investissement étranger; la raison en est qu'on s'est attaché à comparer diverses modifications des prix dans un cas de base évolutif, et non pas révolutionnaire.

5.2 Le cas de base

Le modèle de recettes décrit plus haut permet d'établir des scénarios qui expliquent ce qui pourrait advenir aux recettes du Lesotho dans des conditions diverses.

Nous ferons les hypothèses suivantes pour la création d'un cas de base:

- Toutes les prévisions iront jusqu'en 2002. (Seule exception, le scénario de la FCC qui prévoit que des mesures seront prises en 2003. Cependant, l'année 2002 sera l'année de référence pour les comparaisons dans tous les scénarios.)

LESOTHO

- La croissance des lignes au Lesotho sera de 8% par an. (Ce chiffre est extrait du plan commercial pour les années extrêmes mais le chiffre plus élevé projeté dans ce plan pour le court terme semble trop ambitieux, compte tenu des problèmes financiers et autres qui se posent dans le secteur.)
- Le PIB du Lesotho croîtra à raison de 4% par an, avec un ajustement vers le bas de 1% pour la population et de 1% pour l'intensité des télécommunications. On obtient ainsi une croissance nette de 2% par an.
- La qualité de service pour les pays extérieurs au Lesotho augmentera de 2% par an.
- La taxe de perception et les taxes de répartition au Lesotho, dans les autres pays de la SADC et dans le reste du monde ne varieront pas par rapport aux valeurs actuelles.
- La croissance du PIB au niveau mondial sera de 3% par an.
- L'élasticité des prix au Lesotho et dans son voisin sudafricain est de $-1,53$, appliquée chaque année à la taxe de perception dans les deux pays (nous admettons par hypothèse que l'élasticité des prix est la même dans les deux pays, pour les raisons suivantes: d'une part, les personnes résidant en Afrique du Sud qui appellent le Lesotho sont principalement des mineurs originaires du Lesotho; d'autre part, le modèle subira des distorsions importantes si l'élasticité est différente en Afrique du Sud, qui a le plus grand volume de trafic, entrant et sortant, avec le Lesotho).
- Dans les autres régions du monde, l'élasticité des prix est de $-1,1$ dans les pays à revenu élevé et de $-1,2$ dans les pays à faible revenu. Ces élasticités, s'appliquent, annuellement, aux taxes de perception dans ces pays.
- L'accroissement des lignes est de 8% par an dans les pays de la SADC autres que le Lesotho.
- Les prix demeurent donc constants dans ce cas de base; les variations éventuelles sont imputables non pas à des changements de prix mais au développement du réseau et à la croissance économique. Avec ces hypothèses, nous faisons les projections suivantes: toutes les recettes internationales augmentent de 9,4 millions USD en 1998 à 14,9 millions USD en 2002, la part des recettes afférente aux pays SKA de la SADC s'établissant respectivement à 0,302 million USD et 0,636 million USD. Ces augmentations résultent de l'évolution du nombre des minutes de communications: celles-ci passent de 15,6 millions à 24,6 millions pour le trafic de départ (trafic sortant) à destination des pays non-SKA, et de 17,8 millions à 27,0 millions pour le trafic d'arrivée (trafic entrant) en provenance de ces pays. (Sur ces totaux, on prévoit que 27,0 millions et 25,5 millions correspondent à la République sudafricaine (RSA).) Les recettes sont basées également sur une augmentation de 0,484 million à 1,2 million des minutes de trafic de départ à destination des pays SKA (il n'y a pas d'estimation pour les minutes de trafic d'arrivée en provenance de ces pays).

Ainsi, dans le cas de base, toutes les recettes internationales augmentent de 58,5% sur la période 1998-2002, grâce à la croissance du PIB, du nombre de lignes et de la population. Les scénarios décrits plus loin permettront de faire des comparaisons avec ces chiffres du cas de base.

On trouvera à la fin de la présente section un tableau récapitulatif des différents scénarios.

Nous avons établi une estimation des futures recettes totales de la LTC sur la base du plan commercial de 1996 (et nous avons effectué des projections sur deux ans en considérant le taux de croissance de 20,5% indiqué dans ce plan pour les années extrêmes, avec le taux de change de 3,63 maloti par rapport au dollar US, qui était pratiqué lors de l'élaboration du plan commercial); nous avons comparé cette estimation avec nos estimations des futures recettes internationales totales. Cette comparaison a donné les chiffres suivants: en 1998, les recettes internationales (9,4 millions USD) représentent 43% des recettes totales (21,7 millions USD); en 2002, les chiffres correspondants sont 14,9 millions USD, 33% et 45,8 millions USD. Le tableau du paragraphe 6.1 montre la comparaison entre les recettes internationales totales et ces chiffres d'affaires théoriques, cela pour chaque scénario.

Pour faciliter l'analyse, avec un modèle de plus en plus complexe, nous avons légèrement modifié l'ordre d'examen des scénarios par rapport au mandat.

5.3 Réduction graduée des taxes de répartition pour les destinations importantes

5.3.1 Considérations générales

La Recommandation UIT-T D.140 ("**D.140**") propose que les administrations s'efforcent d'établir dans les meilleurs délais des taxes de répartition orientées vers les coûts. Cependant, il est reconnu dans cette Recommandation que, dans le cas où il y a une grande différence entre la taxe de répartition et le coût de terminaison des appels, il pourra être nécessaire d'échelonner sur une certaine période les réductions des taxes de répartition pour une relation donnée. Les administrations devraient se mettre d'accord pour des réductions graduelles sur une période d'un à cinq ans. Cette période pourra être prolongée en fonction de l'importance des réductions adoptées et des différences entre les niveaux de développement des pays concernés.

L'UIT a suggéré des réductions comprises entre 6 et 10%. Nous avons choisi le chiffre de 10% pour notre exercice de modélisation.

5.3.2 Conséquences pour le Lesotho

Considérons le modèle des recettes et essayons de voir ce qui se passera avec une réduction graduée comme le prévoit la Recommandation D.140. Nous conserverons toutes les hypothèses exposées plus haut sauf les suivantes, qui sont modifiées:

- S'agissant des pays non-SKA, les taxes de perception au Lesotho décroissent de 10% par an (pourcentage de 10% appliqué à la taxe de l'année précédente).
- Pour les pays non-SKA, les taxes de répartition au Lesotho décroissent de 10% par an; le pourcentage de diminution est le même pour les taxes de répartition concernant le reste du monde.
- Pour les pays SKA, les taxes de perception au Lesotho diminuent de 10% par an.
- Avec ces nouvelles hypothèses, nous obtenons les chiffres suivants: en 2002, le nombre de minutes du trafic de départ vers les pays non-SKA augmente jusqu'à 46,7 millions; le nombre de minutes du trafic d'arrivée augmente jusqu'à 51,1 millions; et celui des minutes du trafic de départ vers les pays SKA augmente jusqu'à 1,2 million. Tous ces chiffres sont nettement supérieurs à ceux du cas de base pour 2002, sauf le nombre de minutes du trafic de départ vers les pays SKA.
- Les recettes totales croissent jusqu'à 15,6 millions USD en 2002, dont 0,684 million USD dans le cas SKA. Ce chiffre total dépasse de 4,7% le chiffre correspondant du cas de base (14,9 millions USD).
- Pour vérifier la validité de ces projections, nous avons comparé le volume du trafic de départ (minutes) dans le cas de base, pour le long terme, avec le nombre de minutes par ligne et le nombre de minutes par habitant (données publiées dans la littérature). D'une manière générale, les projections étaient en accord avec ces ratios pour les pays les moins développés. Toutefois, le chiffre des minutes par ligne était un peu élevé, la raison étant que nous avons conservé 8% par an comme taux de croissance des lignes alors que le nombre des minutes augmentait plus rapidement.

Ce scénario fait donc apparaître des recettes un peu plus élevées pour le Lesotho. Avant d'en finir avec ce scénario, voyons comment il traite un des problèmes irritants posés par les arrangements actuels en matière de règlement des comptes: le trafic entrant comparé au trafic sortant. Depuis quelques années les taxes de perception sont plus élevées dans beaucoup de pays en développement que dans beaucoup de pays développés; pour cette raison, il y a eu beaucoup moins de minutes de trafic sortant que de minutes de trafic entrant, ce qui a induit un courant de recettes au bénéfice des pays moins développés. En revanche, pour ce qui concerne le Lesotho, la situation globale est assez bien équilibrée. Au début de la période considérée (pour les pays non-SKA), le pourcentage des minutes de trafic entrant par rapport au trafic total (entrant + sortant) s'établissait à 53,2%, pour diminuer légèrement jusqu'à 52,2% en 2002. Au début de la période, tous les pays (y compris les Etats-Unis), sauf l'Afrique du Sud, le Canada et le Royaume-Uni, présentent un nombre de minutes de trafic sortant supérieur au nombre de minutes pour le trafic entrant. Pour l'Afrique du Sud, il y a un très grand excédent de trafic entrant par rapport au trafic sortant. Nous soupçonnons fort qu'il y a à cela des raisons d'ordre social (par exemple, des mineurs travaillant en Afrique du Sud et ayant des revenus plus élevés appellent le

LESOTHO

Lesotho à partir de publiphones ou de postes téléphoniques de leur entreprise, à la fin de leur journée de travail) et que cette situation n'est pas susceptible de changer dans l'avenir si les conditions sociales restent les mêmes.

Pour déterminer l'effet produit sur ces prévisions par une variable clé, l'élasticité des prix au Lesotho, nous avons recommencé la prévision de baisse de 10% avec une élasticité de $-1,1$ au lieu de $-1,53$. Nous avons ainsi obtenu des recettes totales de 13,3 millions USD en 2002, soit 15% de moins que dans le scénario D.140 avec une élasticité de $-1,53$. Les recettes afférentes aux pays SKA s'établissent à 0,582 million USD au lieu de 0,684 million USD.

Il est important de noter que ce chiffre de 13,3 millions USD est inférieur à la valeur du cas de base; cela prouve que, avec une baisse des prix mais une faible élasticité, on obtient moins de recettes que si les prix sont gelés. D'où la nécessité d'avoir des estimations précises des élasticités dans ces situations, si l'on veut pouvoir prendre des décisions de politique générale en toute connaissance de cause.

5.4 Référence ou plafond des prix pour les clés de répartition

5.4.1 Considérations générales

Suite à l'adoption, par la FCC, du Settlements Order, les correspondants américains de la LTC (dans la pratique, l'AT&t) devront obtenir une clé de répartition de 0,23 USD, car le Lesotho serait considéré comme un pays à faible revenu selon la classification de la FCC. Le Lesotho ayant une densité téléphonique de 0,93, il serait assujéti à la période transitoire de cinq ans proposée par la FCC.

Avec la mise en pratique du Settlements Order de la FCC, le Lesotho serait tenu d'appliquer une clé de 0,23 USD par minute de trafic à la date du 1er janvier 2003. On prévoit généralement que le Settlements Order aura pour effet de faire baisser les taxes de répartition et de perception dans le monde entier.

Il apparaît, par ailleurs, que l'AT&T a proposé une nouvelle clé de répartition soit 0,30 USD. La date d'application n'a pas été indiquée.

5.4.2 Conséquences pour le Lesotho

La FCC a donné pour instructions aux opérateurs des Etats-Unis de négocier l'adoption de taxes de terminaison et de départ d'un montant de 0,23 USD au 1er janvier 2003 pour les pays peu développés. Pour tester les conséquences de cette proposition de modification, nous avons introduit les hypothèses suivantes dans le modèle des recettes:

- Pour l'année de base, la taxe de terminaison et de départ est de 0,88 USD²¹ pour les Etats-Unis. Elle diminue chaque année pour atteindre 0,23 USD en 2003, parallèlement à une diminution de 19,08% du taux de croissance annuel cumulé (TCAC).
- Pour tous les pays autres que les Etats-Unis, les taxes de terminaison et de départ sont fixées à 0,23 USD pour l'année finale (2003), et le TCAC diminue régulièrement à partir de la taxe actuelle jusqu'à 0,23 USD. Cela donne une plage de diminutions allant de 3% par an pour les Pays-Bas jusqu'à 26% pour l'Allemagne, tandis que le TCAC diminue en moyenne de 17%.
- On admet aussi par hypothèse que la taxe de perception à l'échelon mondial diminue de 17% sur le TCAC, en accord avec la relation moyenne, et que les taxes de transit baissent de 17% par an (pourcentage assez arbitraire).
- L'Afrique du Sud, qui constitue de loin la relation la plus importante, applique déjà une taxe de répartition inférieure à la directive de la FCC, ainsi qu'une taxe de perception assez modique. En conséquence, nous admettons que les taxes de perception et de répartition de l'Afrique du Sud sont gelées sur la période considérée.

²¹ Ce pourcentage est déduit des chiffres de règlement des comptes qui nous ont été communiqués par la LTC pour une relation directe avec les Etats-Unis. A cet égard, notre hypothèse est la suivante: la LTC cherche à réduire ses quotes-parts de transit à un minimum et à obtenir les acheminements les plus directs pour les appels destinés aux Etats-Unis.

LESOTHO

- Ici encore, on suppose que l'élasticité des prix au Lesotho est de $-1,53$.

Les résultats sont les suivants: les recettes internationales totales s'accroissent jusqu'à 15,0 millions USD, valeur sensiblement égale à celle du scénario D.140 et un peu supérieure à celle du cas de base. Sur ce total, 1,6 million USD proviennent des pays SKA et les nombres de minutes pour 2002 se répartissent comme suit. 29,0 millions pour le trafic de départ vers les pays non-SKA, 28,8 millions pour le trafic à l'arrivée en provenance des pays non-SKA et 3,7 millions pour le trafic de départ vers les pays SKA.

5.5 Taxes de terminaison

On rencontre, notamment la difficulté suivante dans l'application d'un scénario de terminaison des appels (sur la base d'une taxe unique pour un demi-circuit ou d'une taxe dégroupée d'"interconnexion internationale"): pour déterminer comme il convient les conséquences qui en résultent pour le Lesotho, il faudrait faire un certain nombre d'hypothèses au sujet des paiements effectués par le Lesotho. Cela repose sur le fait que le Lesotho est débiteur dans le cadre des règlements de comptes internationaux, au lieu d'en retirer des recettes.

Dans nos tentatives pour établir des taxes de terminaison de référence pour les relations internationales importantes du Lesotho, nous sommes parvenus à la conclusion qu'il faudrait introduire un trop grand nombre d'estimations. Cela mettrait en question les résultats que nous obtiendrions et s'ajouterait aux hypothèses figurant déjà dans le modèle des recettes.

Ce scénario pourrait ouvrir utilement la voie à des recherches lorsqu'on aura recueilli des données supplémentaires, par exemple des taxes d'interconnexion internationale de référence pour les pays de l'Union européenne (UE), compte tenu de la Directive Interconnexion de l'UE.

Nous considérons que l'on pourrait envisager utilement quatre catégories d'estimation pour tenter de modéliser les effets vraisemblables de ce scénario:

- Un chiffre de "marché performant", par exemple un mélange ou une moyenne des taxes de terminaison des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Suède.
- Une référence "récemment libéralisée mais raisonnablement performante", basée par exemple sur les juridictions qui utilisent des "taxes par défaut" pour la période précédant l'adoption d'une comptabilité des coûts et des taxes négociées commercialement (méthode recommandée dans plusieurs pays africains, les taxes par défaut étant basées sur un pourcentage de la taxe de répartition applicable pour une relation donnée).
- Une référence "récemment libéralisée mais inefficace", qui serait appliquée aux pays dont les taxes d'interconnexion ne sont pas fondées sur les coûts mais imposées par l'instance de réglementation nationale sur la base de données de coût existantes.
- Un "monopole", ou référence inefficace, pour les pays qui n'ont pas introduit la libéralisation et qui sont considérés comme facturant les services nettement au-dessus du coût.

Ces références pourraient servir à déterminer l'effet produit vraisemblablement sur une relation donnée, du fait d'une évolution vers la mise en place de taxes de terminaison pour les communications internationales.

Des taxes asymétriques sont envisagées, dans la mesure où nous avons pu tenir compte de ce scénario dans le modèle de stabilisation des recettes. Le scénario FCC mentionné plus haut prend en compte des clés de répartition de référence.

5.6 Clés de répartition de très faible valeur, conservation de la totalité des recettes par l'exploitant du pays d'origine, etc.

5.6.1 Considérations générales

Deux scénarios sont présentés pour les clés de répartition de très faible valeur:

- échec du régime traditionnel de comptabilité bilatérale;
- évolution vers la fourniture de service de bout en bout.

LESOTHO

S'agissant de l'évolution vers la fourniture de service de bout en bout, nous n'avons pas étudié cette option, en raison des hypothèses suivantes:

- Si la LTC est privatisée dans le courant de la période considérée (les cinq prochaines années), il est vraisemblable qu'elle bénéficiera d'une période d'exclusivité, comme pour d'autres privatisations opérées dans des pays africains. Cette période est généralement comprise entre cinq et dix ans (bien que trois ans aient été proposés dans le cas particulier). En d'autres termes, il est probable que d'autres opérateurs puissent s'installer au Lesotho.
- Supposons que la privatisation de la LTC se fasse par l'intervention d'un investisseur stratégique. Cet investisseur pourrait faire partie d'un groupe autorisé par d'autres juridictions à fournir des services internationaux. S'il en est ainsi, la LTC aurait intérêt à étudier toute possibilité de fourniture de services de bout en bout; cependant, il n'est pas possible actuellement de faire des hypothèses quant aux relations qui en bénéficieraient éventuellement, ni sur le point de savoir si le transit du trafic se ferait par la société mère ou par une autre société du groupe. Signalons à cet égard que toute autorisation internationale applicable pourrait comprendre des dispositions de sauvegarde imposant des transactions de pleine concurrence afin d'éviter des comportements de nature à dénaturer la concurrence.
- La LTC ou l'entité privatisée se verra probablement imposer de strictes obligations d'extension du réseau en contrepartie de l'octroi d'une période d'exclusivité. Compte tenu de l'actuelle situation financière de la LTC, il est peu probable que cette entité soit capable de s'établir dans d'autres pays à court ou moyen terme. (Il convient toutefois de noter à cet égard que les obligations d'extension influeraient sur la densité téléphonique et pourraient porter celle-ci à plus de 1 poste pour 100 personnes, ce qui aurait des répercussions sur le scénario FCC.)

Pour toutes ces raisons, nous estimons que le meilleur scénario pour le Lesotho est la conversion de la totalité des recettes par l'exploitant du pays d'origine (**SKA**). L'impact du système SKA devrait être examiné:

- dans l'hypothèse de l'effondrement des relations bilatérales traditionnelles (il convient, à cet égard, de tenir compte de l'hypothèse formulée au paragraphe 5.6.2 ci-après au sujet des taxes de transit, qui requiert une certaine forme d'accord bilatéral);
- dans l'éventualité d'un transfert de trafic sur Internet (il est extrêmement difficile de déterminer le volume de trafic qui serait ainsi transféré, car il n'existe pas de chiffres de base sur lesquels travailler. Il est peu probable que la téléphonie sur Internet puisse devenir une réalité, à court ou moyen terme, dans des propositions de nature à influencer sur les courants de trafic traditionnels de la LTC. Toutefois, pour contrebalancer ce jugement quelque peu négatif, on notera que plusieurs pays d'Afrique étudient la mise en place de centres d'appel dans des zones reculées ou rurales et dans des lotissements urbains, afin d'étendre le service téléphonique à des zones non encore desservies).

Le Lesotho exploite d'ores et déjà un système SKA pour le trafic destiné aux pays de la SADC (voir le paragraphe 3.3.1). Les quotes-parts de transit continuent à être versées à Telkom SA. De ce fait, la LTC est contrainte de faire des paiements nets à Telkom SA pour des relations de trafic directes sur lesquelles les conditions sont telles que c'est Telkom SA qui devrait payer la LTC.

Les comptes financiers qui nous ont été communiqués ne font pas de distinction entre trafic direct et trafic de transit.

5.6.2 Conséquences pour le Lesotho

Dans ce scénario, nous faisons l'hypothèse que le Lesotho et les autres pays du monde adoptent un système SKA dès la première année et pendant toutes les années extrêmes couvertes par les prévisions. De ce fait, les taxes de terminaison ne procurent pas de recettes pour les minutes du trafic d'arrivée, et les termes de l'équation se réduisent à des taxes de perception au Lesotho, multipliées par le nombre projeté de minutes de trafic de départ pour les pays non-SKA et multipliées par le nombre projeté de minutes de trafic de départ pour les pays SKA, moins les taxes de transit. Nous faisons ici les hypothèses suivantes (toutes les autres hypothèses formulées plus haut restant inchangées):

- élasticité des prix: $-1,53$;

LESOTHO

- les taxes de perception demeurent inchangées au Lesotho;
- les taxes de transit prélevées actuellement par SA Telekom pour les pays SKA, et par d'autres administrations de transit pour des destinations éloignées restent en place (dans le cas contraire, il n'y aurait pas d'incitations à écouler le trafic); dans ce scénario, ces taxes sont gelées.

Sur cette base, on constate - et cela n'a rien de surprenant - que les nombres de minutes de trafic de départ vers les pays non SKA et les pays SKA restent inchangés en 2002 (parce que les prix sont restés inchangés dans les deux cas). En revanche, le tableau des recettes est un peu différent: dans le cas SKA, les recettes totales ne dépassent pas 14,1 millions USD, soit 5% de moins que le chiffre de 14,9 millions USD obtenu pour le cas de base. Comme on pourrait s'y attendre, les recettes pour les pays de la SADC n'ont pas varié.

Ce scénario est donc nettement plus défavorable au Lesotho que les autres.

Pour modifier un peu le scénario, nous supposons maintenant que les taxes de perception au Lesotho diminuent de 10% par an et que les taxes de transit diminuent aussi de 10%. Le résultat est le suivant: les recettes totales atteignent 15,8 millions USD en 2002, c'est-à-dire un peu plus que dans le cas SKA avec prix gelés et un peu plus que dans le cas de base. Il en est ainsi en dépit du fait que le nombre des minutes de trafic de départ vers les pays autres que ceux de l'Afrique orientale est presque deux fois plus grand que le nombre correspondant au cas SKA avec prix gelés, soit 46,7 millions contre 24,7 millions pour 2002. De même, le nombre de minutes de trafic de départ vers les pays de l'Afrique orientale est de 2,3 millions dans le cas SKA (chute de 10%) et de 1,2 million en 2002 dans le cas SKA avec prix gelés.

On a donc amélioré la situation en passant au système SKA, en abaissant les taxes de perception et en augmentant le nombre de minutes.

On notera que les recettes totales de 15,8 millions USD représentent les recettes les plus élevées obtenues jusqu'à présent; en fait, ce seront les recettes totales les plus élevées pour tous les scénarios. Nous pensons que cette situation est pratiquement sans parallèle pour un pays en développement. Elle est due au fait, peu fréquent, que les minutes de trafic d'arrivée et de départ sont assez bien équilibrées au Lesotho, à la différence de la plupart des pays en développement.

On a aussi essayé un scénario dans lequel tous les pays étaient SKA, mais avec une diminution de la taxe de perception de 20% par an. Ce scénario donnait des résultats très voisins de ceux obtenus avec le scénario à 10%, avec toutefois des recettes totales un peu moins élevées. Pour cette raison, nous ne l'analyserons pas en détail.

5.7 Mesures de stabilisation des recettes

5.7.1 Considérations générales

En étudiant les problèmes posés par l'évolution vers la réduction des taxes de répartition, le sous-groupe francophone tarifs du Groupe régional de tarification pour l'Afrique (TAF) est parvenu à un consensus sur un certain nombre de points:

- Les taxes de répartition devraient être orientées vers les coûts mais les études de coûts devraient se conformer au modèle établi par le Groupe TAS, à condition que ce modèle soit adapté pour prendre en compte les conditions spécifiques à l'Afrique.
- Il faudrait huit ans (1997 à 2005) pour introduire la comptabilité des coûts sur cette base.
- Durant la période 1997-2005, les taxes de répartition devraient baisser progressivement, accompagnées d'un accroissement de la dissymétrie du trafic, tout en restant dans certaines limites.
- A partir de 2005 (ou lorsqu'une comptabilité fiable des coûts aura été mise en œuvre), le principe des quotes-parts dissymétriques sera appliqué.
- Les recettes des membres du Groupe TAF ne devraient pas baisser d'une année sur l'autre.

Le texte exact du rapport du Groupe TAF n'indique pas clairement si les "quotes-parts dissymétriques" doivent être mises en place avant 2005. De même, il n'est pas clair si, selon le souhait du Groupe TAF, "les balances de tarif ne doivent pas diminuer" d'une année à l'autre, ainsi qu'il est indiqué, ou si le principe de la "formule

LESOTHO

possible" s'appliquerait, principe centré sur un "taux de croissance annuel minimum acceptable". Cela serait complètement différent.

5.7.2 Conséquences pour le Lesotho

Il est donc assez difficile de tester ces dispositions énoncées par le Groupe TAF mais la meilleure approximation, selon nous, consiste à faire les hypothèses suivantes:

- Chaque année, la taxe de répartition totale (taxe de terminaison + taxe de départ) doit baisser de 10%, comme dans le scénario D.140. (Dans notre scénario de base et d'autres scénarios, les recettes croissent naturellement en fonction du PIB, du nombre de lignes et d'autres facteurs. Il serait alors probablement inutile d'appliquer l'ajustement TAF, quels que soient l'année et le pays, si nous prenons à la lettre l'affirmation du Groupe TAF selon laquelle "les balances de tarif ne doivent pas diminuer", puisque toutes les recettes augmentent chaque année. Cela étant, on ne gagnerait rien à explorer cette possibilité.)
- On admet aussi que les taxes de perception au Lesotho, et partout ailleurs, diminuent de 10% par an.
- On admet que le "taux de croissance minimum acceptable" pour le Lesotho est de 10% par an et que ce taux de croissance s'applique aux relations du Lesotho avec tous les pays industrialisés.
- On admet que ce pourcentage est appliqué à la croissance pourcentuelle des recettes totales (taxe de terminaison + taxe de départ) procurées par chaque relation avec chaque pays industrialisé; autrement dit, si ce pourcentage est inférieur à 10%, les taxes de terminaison et de départ sont ajustées jusqu'à ce qu'on obtienne le montant de recettes correspondant à l'objectif de 10% de croissance. On divise ensuite le nouveau montant ajusté des recettes par le nombre total (au départ et à l'arrivée) de minutes pour chaque relation, et on obtient ainsi une nouvelle taxe de départ et une nouvelle taxe de terminaison pour chaque pays, qui donnent le nouveau montant ajusté des recettes. La taxe de répartition effective (compte tenu de la condition d'une baisse de 10% par an) est ensuite comparée aux nouvelles taxes de terminaison et de départ et on calcule un nouveau partage en pourcentage (autre que 50-50). Si le pourcentage de croissance dépasse 10%, aucun ajustement n'est appliqué au partage de la taxe de répartition. Il n'est pas tenu compte des pays peu développés, ni d'"autres" pays, pour lesquels le scénario D.140 ne subit pas d'ajustement. (Nous pensons qu'il est peu probable que d'autres pays en développement accordent des subventions dissymétriques au Lesotho.)
- Pour l'année suivante, on ne tient pas compte du partage inégal éventuel de l'année précédente. Le modèle essaie de rétablir la taxe de répartition avec un partage 50-50, à moins qu'il soit encore nécessaire de réintroduire le partage.
- On admet, comme précédemment, que l'élasticité des prix au Lesotho et en Afrique du Sud est de $-1,53$.

On a fait les constatations suivantes lors de la construction de ce scénario: chaque année, les recettes totales provenant de chaque pays étaient en augmentation; il n'y avait pas de diminution; en fait, les recettes totales augmentaient de plus de 10% pour tous les pays. La plus petite augmentation était de 11,5% par an, pour le Canada, et la plus grande de 14,1%, pour l'Afrique du Sud, avec une moyenne de 13,6%.

Ces pourcentages étant nettement supérieurs à tout "taux de croissance minimum acceptable raisonnable il était inutile d'appliquer des ajustements dissymétriques. Le scénario ne s'écartait pas du cas D.140 et nous ne donnerons pas de résultats chiffrés détaillés.

5.8 Diminution plus rapide des taxes de perception au Lesotho

Pour étudier la question des flux sortants par rapport aux flux entrants de paiement de répartition, nous avons modifié le scénario D.140 décrit plus haut. A cet effet, nous avons fait les hypothèses suivantes:

- On admet, comme précédemment, que l'élasticité des prix est de $-1,53$.
- Le Lesotho baisse le montant de sa taxe de perception plus rapidement que tous les autres pays: diminution de 15% par an (appliquée à la taxe de l'année précédente) pendant trois ans, suivie d'une

LESOTHO

diminution de 10% pendant deux ans. Pour tous les autres pays, y compris les pays SKA, diminution de 10% par an.

- Le Lesotho et tous les autres pays appliquent à leurs taxes de répartition une baisse uniforme de 10% par an.

Toutes les autres hypothèses du cas de base sont reprises sans changement.

On pourrait souhaiter des scénarios présentant des baisses plus importantes de la taxe de perception (par exemple, 15 ou 20% par année pour toutes les années), avec une diminution de 10% par an des taxes de répartition (taxe de terminaison + taxe de départ. Nous avons examiné quelques-uns de ces scénarios et nous nous sommes aperçus que, dans ces conditions, la taxe de perception passait en dessous de la taxe de répartition. Une telle situation a peu de chances de se produire si l'on planifie soigneusement l'évolution future et si on analyse comme il convient la situation actuelle. Cela étant, nous avons écarté ces scénarios. Dans le scénario considéré ici, la taxe de perception en fin de période est généralement un peu supérieure à la taxe de répartition. En conséquence perçoit un petit surplus qui s'ajoute à ce que le pays préfère comme taxe de départ.

Ce scénario tente de réaliser ce que la FCC semble souhaiter: diminution des taxes de répartition et de perception, bilans plus équilibrés des minutes de trafic et des recettes. Nous voyons ici que les résultats sont médiocres pour le Lesotho, avec des recettes totales de 14,2 millions USD, inférieures à celles du cas de base.

L'objectif d'égalisation des minutes est sans intérêt dans notre raisonnement. Dans ce scénario, pour l'année 1998, le pourcentage des minutes de trafic d'arrivée (pour les pays autres que les pays d'Afrique orientale) par rapport au nombre total de minutes (pour ces mêmes pays) est de 52%. Ce pourcentage diminue légèrement (48%), dans ce scénario, pour l'année 2002. On en conclut que le trafic est assez bien équilibré sur toute la durée de la période. Il en est généralement ainsi pour la plupart des pays; la relation Lesotho-Canada est la seule sur laquelle les minutes de trafic d'arrivée (au Lesotho) sont en nombre très supérieur à celui des minutes de trafic de départ. La tendance est différente sur la relation clé avec l'Afrique du Sud; ici, le nombre de minutes de trafic d'arrivée au Lesotho dépasse celui des minutes de trafic de départ au début de la période, mais il lui est inférieur à la fin de la période.

S'agissant des recettes, ces partenaires commerciaux importants se rapprochent légèrement de l'égalité qu'ils souhaitent réaliser: pour l'Afrique du Sud, les paiements au crédit s'élèvent à 2,9 millions USD au début de la période et augmentent jusqu'à 4,8 millions USD - tandis que les paiements au débit (compte non tenu des taxes de transit) augmentent un peu plus, passant de 2,6 millions USD à 5 millions USD. Pour les Etats-Unis, les paiements au crédit passent de 112 K \$ à 163 K \$ tandis que les paiements au débit (au bénéfice des Etats-Unis) augmentent davantage, de 228 K \$ à 441 K \$. La situation était la même pour le Royaume-Uni: crédit passant de 330 K \$ à 481 K \$ et débit passant de 356 K \$ à 689 K \$. Il apparaît, par conséquent, que ce scénario génère des recettes en diminution pour le Lesotho, avec des augmentations modiques des paiements au débit et, en général, des nombres de minutes équilibrés.

6 CONCLUSIONS

6.1 Résumé des résultats de la modélisation par les scénarios

Le tableau qui suit donne une récapitulation des divers scénarios. Il montre la projection du cas de base pour 1998 et 2002, et d'autres projections en 2002 pour chaque scénario. La première ligne du tableau est probablement la plus importante: elle montre que la situation la plus favorable pour le Lesotho est celle des pays SKA, avec le scénario fondé sur une réduction des prix de 10%; viennent ensuite les scénarios D.140 et FCC (avec l'hypothèse d'une élasticité de $-1,53$); le cas le plus défavorable est celui du scénario SKA sans diminution des prix.

La dernière ligne du tableau donne le pourcentage de toutes les recettes internationales provenant de tous les pays (trafics d'arrivée et de départ, y compris le surplus généré par les taxes de perception en sus de la taxe de répartition); il s'agit du pourcentage par rapport aux recettes totales estimatives de la LTC pour l'année considérée. On voit que, dans le cas de base, ce pourcentage des recettes internationales est de 43% au début de la période et qu'il s'abaisse à 33% à la fin de la période. En comparant ce dernier chiffre avec celui des autres scénarios, on constate que les résultats sont les suivants: 29% pour le scénario D.140 avec 10% de baisse des prix et élasticité de $-1,53$, et pour les scénario SKA avec 10% de baisse des prix.

Tableau 6.1 : Recettes et nombre de minutes dans les divers scénarios

	Cas de base 1998	Cas de base 2002	D.140 -10% 2002	D.140 -10% et -1,1 élast. 2002	FCC 0,23 2002	SKA -0% 2002	SKA -10% 2002	D.140 Ouganda Taxe de perception -15% -10% 2002
Total recettes internat. M \$	9,4	14,9	15,6	13,3	15,0	14,1	15,8	14,2
Recettes SKA M \$	0,307	0,636	0,684	0,582	1,6	0,636	0,684	0,576
Minutes, départ, non SKA-M	15,6	24,6	46,7	39,4	29,0	24,7	46,7	55,7
Minutes, arrivée, SKA-M	17,8	27,0	51,1	43,3	28,8	27,0	29,2	51,1
Minutes, départ, SKA-M	0,484	1,2	1,2	1,0	3,7	1,2	2,3	2,3
Recettes internat. en % des recettes totales estimées	43%	33%	34%	29%	33%	31%	34%	31%

Source: Etude de cas

6.2 Evaluation des scénarios

Il apparaît que la meilleure solution pour le Lesotho est le scénario SKA, dans lequel les taxes de perception et de répartition diminuent de 10% par an pendant cinq ans. (Ce scénario est talonné de près par D.140 avec diminution de 10%). Il est certain que le scénario SKA représenterait un changement spectaculaire par rapport au système actuel des taxes de répartition. Il est vraisemblable, cependant, que beaucoup de pays en

développement objecteraient à l'application de cet arrangement, car ils ne démarreraient pas avec des flux de trafic relativement équilibrés, comme le serait le cas pour le Lesotho.

Les divers scénarios quantitatifs qui ont été analysés ont montré qu'il n'y avait pas de variations spectaculaires en matière d'augmentation des recettes. Ces scénarios ont été élaborés sur la base d'une grande élasticité de la demande. Si, en fait, les télécommunications internationales sont un produit non élastique, il est évident que toute modification du système actuel pourrait être préjudiciable aux recettes de la LTC et compromettre les possibilités qui s'offrent à elle pour élaborer et exécuter ses plans d'expansion (révisés).

Ce qu'il faut faire absolument, c'est trouver une source externe importante de financement (rôle qui en peut être tenu actuellement, ni probablement dans le futur, par les recettes provenant du règlement des comptes internationaux), afin de pouvoir exécuter les plans d'expansion, même les plus limités, de la LTC. Cette décision devra être prise par le gouvernement et par la LTC; en tout cas, il apparaît que même avec une élasticité de $-1,53$ (scénario SKA), on obtient une augmentation plutôt insignifiante des recettes.

6.3 Comment répondre aux défis découlant des mutations de l'environnement des télécommunications internationales

Comme indiqué plus haut dans ce rapport, le Lesotho occupe une position assez exceptionnelle pour ce qui est du trafic international; en effet, la LTC est un débiteur net dans le règlement des comptes et, par ailleurs, il y a plus de trafic sortant du Lesotho que de trafic entrant. Il n'y a pas de déséquilibre notable entre les flux de trafic; on peut dire que ces flux sont relativement équilibrés.

La LTC est confrontée à un certain nombre de difficultés pour aller de l'avant, la principale de ces difficultés étant le manque d'investissement et l'insuffisance de la trésorerie. Les lignes ont recommencé à se développer en 1995, mais globalement le Lesotho a subi un développement négatif des lignes, ce qui a conduit à une faible densité téléphonique (actuellement, 0,93). La LTC doit acquitter un impôt de 45% sur ses recettes et la situation est aggravée par le non-versement des fonds et des subventions des pouvoirs publics et par des taxes de perception médiocres sur les factures non réglées. La LTC a cherché comment diversifier au mieux les services qu'elle offre et comment fournir les services réclamés par la clientèle (voir à ce propos le paragraphe 2.4 pour les aspects généraux du problème et le paragraphe 2.5 en ce qui concerne les services internationaux). Toutefois, les crédits pour l'exécution de ses plans d'expansion risquent d'être insuffisants pour permettre à la LTC d'atteindre ses objectifs.

Un des domaines qui peut donner lieu à manipulation pour maximaliser les recettes - et qui effectivement a été manipulé par le passé - est le domaine des tarifs. La raison en est que d'autres sources ne sont pas toujours à même de fournir immédiatement les capitaux nécessaires pour le financement de l'investissement initial en vue de la mise en place des infrastructures sur lesquelles se fera la prestation des nouveaux services.

6.3.1 Réponses sur le plan commercial

La LTC est consciente de tous ces problèmes et elle est soucieuse de répondre aux exigences "intérieures" (par exemple, accroître la pénétration dans les zones rurales) et aux problèmes découlant des mutations qui interviennent dans l'environnement international. Toutefois, elle a actuellement une marge de manœuvre limitée, s'agissant de la flexibilité commerciale nécessaire pour répondre aux défis engendrés par la concurrence à court et moyen terme. Il n'empêche que ses plans commerciaux constituent une réponse novatrice et globale aux tempêtes que la concurrence va bientôt déchaîner.

En tout état de cause, il paraît improbable que la LTC ait recours à de nouveaux emprunts ou à d'autres facilités de crédit (même s'il s'agit de prêts à des conditions de faveur garantis par le gouvernement, avec des formalités administratives s'étendant sur une période de un à deux ans), étant donné que la privatisation interviendra vraisemblablement au printemps de 1998.

En revanche, on peut envisager un certain nombre de réponses, sur le plan commercial, aux mutations qui se produisent dans l'environnement des télécommunications internationales:

- la croissance du trafic international pourrait permettre à la LTC de renforcer sa position de négociation avec les correspondants étrangers, en dépit de la diminution - prévue par les scénarios - des taxes

LESOTHO

qu'elle sera amenée à payer et, en particulier, pour profiter de conditions de transit plus avantageuses. La LTC pourrait être en mesure de mettre en concurrence un pays de transit contre un autre, comme elle l'a déjà fait avec succès dans le cas de BT.

- Grâce à la légère augmentation des recettes mise en évidence par chacun des scénarios, la LTC aura peut-être une marge de manœuvre s'agissant de la diminution des taxes de perception. Elle pourra ainsi fixer des taxes plus compétitives que celles de Telkom SA, et accroître le volume du trafic transporté sur son réseau. Avec une flexibilité accrue, la LTC pourra mettre en œuvre son "bouquet" de services afin d'atténuer la menace du rappel "manuel" et de décourager quelque peu la pratique du rappel automatique.
- Des recettes accrues permettront à la LTC de procéder à une consolidation, plutôt qu'à des innovations dans le court terme, par exemple: amélioration du système de taxes de perception pour les arriérés, amélioration des procédures de contrôle du crédit et des systèmes de collecte de données.

6.3.2 Réponses sur le plan de la politique générale

Comme indiqué précédemment, notamment au paragraphe 2.1.2, le gouvernement étudie actuellement un projet de Loi relatif à la privatisation de la LTC. Le mécanisme de cette privatisation n'a pas encore été choisi, mais on pense que l'option la plus vraisemblable sera le recours à un partenaire stratégique.

Nous examinerons ici quelques-unes des réponses qui seront probablement apportées aux problèmes posés par les mutations dans l'environnement des télécommunications internationales, ainsi que les effets potentiels qui pourraient découler sur le plan commercial, de ces évolutions de la politique générale.

La privatisation n'est pas à proprement parler une réponse aux mutations précitées, mais plutôt une réponse à plusieurs autres facteurs, notamment les pressions exercées par le FMI. Cependant, la privatisation pourrait procurer des avantages énormes, aussi bien pour la LTC que pour les télécommunications du Lesotho. A court terme, la privatisation (assortie d'une période d'exclusivité) ne contribuera pas au développement de la concurrence dans les services de télécommunications de base du Lesotho (il pourrait être possible, cependant, d'accroître la pénétration, si l'on fait en sorte que les licences stipulent des obligations en matière de développement du réseau et s'il y a des investissements lourds).

Nous avons en communication du projet de Loi sur les télécommunications, qui indique qu'une période d'exclusivité assez courte - trois années - sera vraisemblablement proposée (mais c'est au gouvernement qu'appartiendra la décision de fixer la durée de cette période). L'exclusivité s'appliquera aux services nationaux et internationaux avec commutation. Rien ne garantit que le gouvernement portera son choix sur cette durée mais il est clair qu'une période d'exclusivité courte sera bénéfique pour la concurrence, même si elle risque de démotiver des investisseurs stratégiques.

Une autre mesure serait aussi de l'intérêt des usagers et des télécommunications en général au Lesotho: ce serait la libéralisation de services autres que les services centraux, par exemple Internet et d'autres services à valeur ajoutée et services de données. Le système ISR (revente simple internationale) n'est pas une solution en soi, mais il stimule la concurrence internationale et procure des recettes à l'opérateur concerné. La libéralisation des services poserait des problèmes de capacité à court terme, mais cela serait contrebalancé par les obligations de développement du réseau qui seraient probablement imposées à l'entreprise privatisée.

Un investisseur stratégique (parmi les candidats envisageables, il y aurait peut-être Telkom SA, dans laquelle la SBC a une participation) pourrait être requis de faire une offre pour une participation dans la LTC et de verser une somme importante à cet effet. Sur cette base, il pourrait demander un accord de direction qui lui céderait la gestion quotidienne de la LTC. Si Telkom SA se révèle effectivement comme un candidat probable, cela ouvrirait des possibilités intéressantes pour ce qui est de la balance des paiements entre la LTC et Telkom SA. On croit savoir que Telkom souhaiterait être inclus dans le système SKA pour les pays de la SADC. Cela serait très avantageux pour la LTC, surtout si Telkom SA introduisait des taxes de transit dans le système SKA.

Avec un capital sensiblement accru, la LTC pourra exécuter son plan commercial révisé et mettre en place des équipements de pointe: circuits locaux hertziens, centraux numériques, pour répondre à la demande latente de services.

LESOTHO

En augmentant la capacité du réseau, la LTC pourrait aussi s'installer sur le marché des services à valeur ajoutée, des services de données et des prestataires de services Internet (qui ne seront pas tenus d'avoir une licence aux termes du projet de Loi sur les télécommunications). Il est peu probable que ces prestataires puissent "court-circuiter" (légalement au moins) le centre tête de ligne international de la LTC pendant la période d'exclusivité. Bien que, en première analyse, ils soient des concurrents de la LTC, cette dernière devrait encaisser des recettes appréciables en mettant à disposition des circuits loués internationaux ou en assurant l'aboutissement ou le transport des appels acheminés sur leur réseau.

Le Lesotho n'a pas présenté d'offre en ce qui concerne les engagements souscrits au titre de l'Accord de l'OMC pour les télécommunications de base, mais plusieurs ministres souhaiteraient soumettre une offre. Il est vraisemblable qu'une offre éventuelle sera assujettie à la clause de l'ouverture différée du marché des services de base, en accord avec la période d'exclusivité que la LTC pourrait être amenée à accorder après la privatisation.

Le Lesotho se trouve dans une situation peu commune s'agissant du trafic et de la balance des paiements de soldes, s'agissant aussi de sa relation avec la République sudafricaine, qui est son correspondant le plus important pour le trafic. D'où la difficulté de faire des comparaisons avec d'autres pays, et il est regrettable que nous n'ayons pas été en mesure de déterminer certaines variables fondamentales, par exemple l'élasticité des prix pour les communications internationales. Il apparaît en tout cas que la LTC et le ministère des communications devraient se fixer un objectif primordial: mobiliser une source de financement extérieure afin de développer le réseau, dans l'intérêt des télécommunications sur le territoire du Lesotho.

Clifford Chance
Booz.Allen & Hamilton
4 février 1998

ANNEXE I

DONNEES CONCERNANT LE LESOTHO

Rubrique	Unité	Année commençant le 1er avril			Monnaie nationale: maloti		
		1992	1993	1994	1995	1996	
DÉMOGRAPHIE, MACRO-ÉCONOMIE							
i61	Population	10×3	1 891,06	1 943,00	1 996,00	1 980,00	2 078,00
i6111	Population urbaine	%	20,88	212,62			
i612	Population de la plus grande ville	10×3	161,00	166,00	170,00	170,00	
i62	Ménages	10×3	357,00	367,00	3 377,00	387,00	400,00
i63	Produit intérieur brut	10×6	2 131,20	2 475,70	3 145,40	3 730,88	
i64	Formation brute de capital fixe	10×6	1 766,60	2 051,20	2 700,00	3 248,75	
i66	Indice des prix à la consommation (1987=100)		197,00	223,00	241,00		
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE							
i1112	Publiphones	10×3	0,18	0,19	0,20	0,15	0,28
i1112a	– Publiphones à paiement par pièces	10×3	0,19			0,11	
i1112b	– Publiphones à paiement par carte	10×3	0,00			0,01	
i1112C	– Bureaux d'appel publics	10×3					21,300
i112	Lignes téléphoniques principales	10×3	11,38	14,62	15,71	17,79	15,975
i1121	Lignes principales dans la plus grande ville	10×3	7,91	7,82		10,95	
i1142	Lignes principales numériques (%)	%	80,50	81,00	81,00	95,27	
i1181	Longueur totale (km) de câbles à fibres optiques dans le réseau	10×3					
i1185	Longueur (km) de câbles à fibres optiques dans le réseau national	10×3	0,01				
i1187	Longueur (km) de câbles à fibres optiques dans les réseaux locaux	10×3					
i1191	Circuits téléphoniques internationaux	10×3	0,04				
i123	Liste d'attente	10×3	8,14	8,35	8,80	5,42	9,30
SERVICES MOBILES							
i271	Abonnés à des réseaux cellulaires	10×3	0,00	0,00	0,00	0,00	[1,26]
i2711	– Abonnés à des réseaux cellulaires analogiques	10×3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
i2712	– Abonnés à des réseaux cellulaires numériques	10×3	0,00	0,00	0,00	0,00	2,20
i275	Abonnés à des systèmes d'appel unilatéral sans transm. de parole	10×3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES SERVICES							

LESOTHO

i255	Nombre estimé de télécopieurs	10×3	0,37	0,45	0,48	0,57	
i28	Nombre total d'abonnés au RNIS	10×3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
i281	– Abonnés au RNIS, débit de base	10×3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
i282	– Abonnés au RNIS, débit primaire	10×3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
i311	Abonnés au télex	10×3	0,22	0,24	0,20	0,14	
i412	Circuits loués privés	10×3	0,05	0,10		0,10	0,92
i4132	– Abonnés au réseau à commutation par paquets	10×3	0,00	0,00			0,00
TRAFIC							
i1311c	– Trafic téléphonique local (appels)	10×6					
i1311m	– Trafic téléphonique local (minutes)	10×6					
i1311p	– Trafic téléphonique local (impulsions)	10×6					
i1312c	– Trafic téléphonique interurbain (appels)	10×6	0,15				
i1312m	– Trafic téléphonique interurbain (minutes)	10×6					
i1312p	– Trafic téléphonique interurbain (impulsions)	10×6					
i131c	Nombre total d'appels dans le trafic téléphonique national	10×6					
i131m	Trafic téléphonique national total (minutes)	10×6					
i131mc	Nombre total d'appels sortants dans le trafic du service mobile national	10×6					
i131mw	Nombre total de minutes dans le trafic sortant en service mobile national	10×6					
i131p	– Trafic téléphonique national total-impulsions	10×6					
i132c	– Trafic téléphonique international sortant-appels	10×6					
i132cb	– Trafic téléphonique international dans les deux sens-appels	10×6					
i132ci	– Trafic téléphonique international entrant-appels	10×6					
i132m	– Trafic téléphonique international sortant (minutes)	10×6	10,75				
i132mb	– Trafic téléphonique international dans les deux sens-(minutes)	10×6					
i132mi	– Trafic téléphonique international entrant-(minutes)	10×6					
i132p	– Trafic téléphonique international sortant-impulsions	10×6					
i132pb	– Trafic téléphonique international dans les deux sens-impulsions	10×6					
i132pi	– Trafic téléphonique international entrant-impulsions	10×6					
i133c	Trafic téléphonique total (appels)	10×6					
i133m	Trafic téléphonique total (minutes)	10×6					
i133p	Trafic téléphonique total (impulsions)	10×6					
i21	Télégrammes nationaux (messages)	10×3	23,07				
i21w	Télégrammes nationaux (mots)	10×3					

LESOTHO

i22	Télégrammes internationaux sortants (messages)	10×3	20,93				
i22w	Télégrammes internationaux sortants (mots)	10×3					
i321c	Trafic télex national (appels)	10×3					
i321m	– Trafic télex national (minutes)	10×3	313,14				
i322c	Télex international au départ (appel)	10×3					
i322m	– Télex international au départ (minutes)	10×3	135,73				
i323c	Trafic télex total (appels)	10×3					
i323m	Trafic télex total (minutes)	10×3					
EFFECTIFS							
i51	Personnel des télécommunications à plein temps	10×3	0,82	0,80	0,82	0,80	
QUALITÉ DE SERVICE							
i141	Relève des dérangements le lendemain	%	73,00			7,67	
i142	Echec d'appels locaux	%	11,00				
i1421	Echecs d'appel pour cause de numéro occupé	%					
i1422	Echecs d'appel pour cause de non-réponse						
i1423	Echecs d'appel pour raisons techniques						
i143	Nombre de dérangements pour 100 lignes principales et par an	[%]					1,01 (Prévision)
i144	Réponse aux appels avec opératrice d'assistance	%					
i.145	Réclamations pour 1000 factures de clients						
TARIFS (MONNAIE LOCALE)							
i151	Redevance de raccordement téléphonique, résidence		345,00	345,00	345,00	345,00	
i151b	Redevance de raccordement téléphonique, affaires		345,00	435,00	435,00	435,00	
i151c	Redevance de raccordement, réseau cellulaire analogique		0,00	0,00	0,00	0,00	
i151d	Redevance de raccordement, réseau cellulaire numérique		0,00	0,00	0,00	0,00	210,00
i151sa	Redevance de raccordement pour RNIS de base		-	-	-	-	-
i151sb	Redevance de raccordement pour RNIS primaire		-	-	-	-	-
i152	Abonnement mensuel, résidence		15,00	20,00	20,00	20,00	20,00
i152b	Abonnement mensuel, affaires		15,00	30,00	30,00	30,00	30,00
i152c	Abonnement mensuel, réseau cellulaire analogique		0,00	0,00	0,00	0,00	-
i152d	Abonnement mensuel, réseau cellulaire numérique		0,00	0,00	0,00	0,00	
i152sa	Abonnement mensuel pour RNIS, débit de base		-	-	-	-	-
i152sb	Abonnement mensuel pour RNIS, débit primaire		-	-	-	-	-
i153	Prix d'une communication locale de 3 minutes (tarif de pointe)		0,08	0,15	0,15	0,15	+

LESOTHO

i153\$	Prix d'une communication locale de 3 minutes (tarif de pointe)	US \$	0,03	0,05	0,04	0,04	+
i153c	Réseau cellulaire analogique - prix d'une communi. locale de 3 minutes		0,00	0,00	0,00	0,00	-
i153co	Réseau cellulaire analogique - prix d'une communi. locale de 3 minutes					0,00	
i153d	Réseau cellulaire numérique - prix d'une communi. locale de 3 minutes		0,00	0,00	0,00	0,00	
i153do	Réseau cellulaire numérique - prix d'une communi. Locale de 3 minutes					0,00	
i153o	Prix d'une communication locale de 3 minutes (tarif normal)						
i153sa	RNIS, débit de base - coût d'une communi. Locale de 3 minutes		-	-	-	-	-
i153sb							
i153t	Taxation appliquée (%)					5,00	
CHIFFRE D'AFFAIRE							
i71	- Recettes téléphoniques	10x6	17,5	519,7	22,8		
i711	- Recettes, redevances de raccordement	10x6			0,43		
i712	- Recettes, redevances d'abonnement	10x6			3,16		
i713	- Recettes, communications téléphoniques	10x6			22,29		
i7131	- Recettes, communications locales	10x6					
i7132	- Recettes, communications interurbaines	10x6					
i7133	- Recettes, communications internationales	10x6					
i71331	Versements à des administrations étrangères°	10x6					
i72	- Recettes, télégrammes	10x6			0,07		
i73	- Recettes, télex	10x6			0,05		
i731	- Recettes, transmission de données	10x6					
i732	- Recettes, circuits loués	10x6			1,30		
i74	- Autres recettes	10x6			26,40		
i741	- Recettes, communications mobiles	10x6	-	-	-	-	-
i75	- Recettes, services de télécommunication	10x6		40,85	44,50	47,85	
i76	Dépenses totales pour services de télécommunication	10x6	38,6	42,7	47,6		
i761	- Dépenses d'exploitation	10x6			34,30		
i7611	- Salaires et autres dépenses de personnel	10x6	14,9	16,9	23,40		
i7612	- Impôts autres que l'impôt sur le revenu	10x6			0,10		
i7613	- Dépenses R&D	10x6					
i762	- Dépréciation	10x6	7,1	7,2	7,10		
i763	- Intérêts nets payés/reçus	10x6			1,10		
i7631	- Intérêts payés	10x6			1,40		

LESOTHO

i7632	- Intérêt reçus	10x6			-0,30		
i764	- Impôt sur le revenu	10x6	4,7	2,0	2,20		
i765	- Autres dépenses	10x6			12,10		
i77	Profit/perte	10x6			-0,36		

LESOTHO

INVESTISSEMENTS							
i81	Investissements annuels dans les télécommunications	10x6		6,90	5,60	21,17	
i82	– Investissements sauf terrains et bâtiments	10x6					
i83	– Investissements dans le service téléphonique	10x6					
i84	– Investissements dans les équipements de commutation	10x6					
i841	– Investissements dans les installations extérieures	10x6					
i842	– Investissements dans la transmission	10x6					
BILAN							
i85	– Total capital fixe	10x6	53,33		62,20		
i861	– Capitaux propres (equity)	10x6			37,50		
i862	– Dette à long terme	10x6			16,40		
i863	– Autres passifs	10x6			19,90		
RADIODIFFUSION							
i955	Récepteurs de radiodiffusion	10x3	139,00	146,00	153,00		
i9551	Récepteurs de radiodiffusion (licences)	10x3					
i956	% de la population couverte en radiodiffusion	%					
i965	Téléviseurs	10x3	13 000,00	15 000,00	20 000,00		
i965c	Abonnés télév. par câble	10x3					
i965h	Foyers pouvant être raccordés à la télévision par câble	10x3					
i965l	Foyers équipés en télévision/licences	10x3					
i965s	Récepteurs avec antenne pour satellite	10x3					
TECHONOLOGIE DE L'INFORMATION							
i421	Réseaux Internet		0,00	0,00	0,00	0,00	
i4211	Ordinateurs centraux internes	10x3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
i4212	Utilisateurs d'Internet (estimation)	10x3					
i422	Nombre d'ordinateurs personnels	10x3					
i422h	– Nombre de PC dans les foyers	10x3					

Les sections 7, 8 et 9 sont exprimées en millions d'unités de la monnaie locale aux prix courants.

- * Cette redevance de raccordement s'entend pour les services "Master" et "Executive". Pour les responsables gouvernementaux, la redevance est de 200,00, et pour les familles de 525,00.
- + Voir le paragraphe 3.2.2 du rapport.
- o Voir le paragraphe 3.2.4 du rapport. Il nous a été demandé de ne pas révéler les recettes procurées par les règlements des comptes, mais nous avons accepté d'exprimer les rentrées financières et les paiements sous la forme de pourcentages du total correspondant.

LESOTHO

ANNEXE II

COURANTS DE TRAFIC INTERNATIONAUX

Année	1990		1991		1992		1993		1994		1995		1996	
	Entrant	Sortant	Entrant	Sortant	Entrant	Sortant	Entrant	Sortant	Entrant	Sortant	Entrant	Sortant	Entrant	Sortant
Sortant les 20 pays les plus actifs														
Rép. sudafricaine	5 002 766	10 210 502	831 700	9 253 491	62 476 680	9 266 996	6 942 850	10 008 986	12 850 258	10 832 259	11 379 125	11 193 096	18 825 621	14 417 652
Royaume-Uni	255 490	99 920	261 500	193 310	269 350	212 640	275 570	23 390	284 990	257 290	288 900	27 150	296 410	298 650
Botswana	132 211	160 300	126 552	199 371	210 791	198 054	160 045	198 115	113 980	211 167	168 053	225 583	211 520	233 786
Etats-Unis	102 100	117 530	104 500	116 360	107 640	128 000	110 120	140 800	113 890	154 290	115 450	204 050	118 450	224 460
Swaziland	4 202	147 733	2 961	162 868	9 995	123 421	14 520	140 085	11 528	132 942	9 885	136 081	20 118	170 148
France	77 670	70 590	79 500	85 990	81 890	94 590	83 780	104 050	86 640	114 450	87 830	104 860	90 110	115 340
Allemagne	38 610	38 260	39 520	41 580	40 710	45 740	41 650	50 310	43 070	55 340	43 660	68 380	44 800	75 220
Zimbabwe	6 239	59 931	7 416	60 103	6 816	48 154	10 036	65 333	16 245	56 155	8 523	63 340	58 237	69 107
Suède	36 300	25 720	37 150	31 370	38 260	34 510	39 150	37 960	40 490	41 750	41 040	44 700	42 110	47 400
Canada	69 490	18 830	72 150	30 970	74 310	34 070	76 030	37 470	78 630	41 220	79 710	41 260	81 780	45 390
Irlande	26 520	11 420	27 140	36 620	27 950	40 280	28 600	44 310	29 580	48 740	29 980	49 880	30 760	45320
Kenya	33 710	30 520	34 500	33 040	35 540	36 340	36 360	39 980	37 600	43 980	38 110	48 550	39 110	45 120
Taïwan	29 950	41 660	30 650	30 190	31 570	33 210	32 300	36 530	33 400	40 180	33 860	40 670	34 740	44 730
Malawi	10 403	16 733	2 362	18 570	20 280	13 119	9 526	17 581	16 542	34 238	11 600	34 165	31 524	40 056
Italie	16 020	17 440	16 500	21 520	17 000	23 670	17 390	26 040	17 980	28 640	18 230	26 520	18 700	33 200
Namibie	15 241	26 570	13 442	20 430	16 816	18 395	12 056	23 227	9 852	25 283	14 456	45 103	13 245	28 302
Zambie	17 319	16 229	11 533	15 119	18 413	5 598	15 238	13 148	11 520	18 120	9 524	20 365	19 520	28 292
Belgique	8 810	8 470	9 020	10 680	9 290	11 750	9 510	12 920	9 830	14 220	9 960	18 780	11 020	20 660

LESOTHO

ANNEXE II

Lesotho

COURANTS DE TRAFIC INTERNATIONAUX

Année	1990		1991		1992		1993		1994		1995		1996	
	Pays-Bas	7 380	14 850	7 550	15 110	7 780	16 620	7 960	18 280	8 230	20 110	8 340	20 190	8 560
Autres														
Ouganda	10 260	9 620	10 500	2 760	10 820	3 040	11 060	3 340	11 440	3 670	11 600	2 270	11 900	2 450
Danemark	12 140	11 520	12 700	11 990	13 080	13 190	13 380	14 510	13 840	15 960	14 030	14 870	14 400	16 360
TOTAL TRAFIC ENTRANT/SORTA NT PAR AN	7 653 000	8 921 000	18 510 000	19 177 500	16 543 500	19 090 500	19 650 000	18 070 500	19 749 000	20 205 000	20 835 000	21 600 000	21 918 500	24 192 000

NOTE - Les 20 pays les plus actifs au point du trafic entrant sont les suivants: République sudafricaine, Royaume-Uni, Botswana, Etats-Unis, France, Canada, Zimbabwe, Allemagne, Suède, Kenya, Taïwan, Malawi, Irlande, Suisse, Swaziland, Zambie, Italie, Danemark, Ouganda et Belgique.